- **CR AFFICHÉ sur le panneau situé à l'Hôtel de Ville Place Foch 61000 ALENÇON (à côté du service Etat-Civil) aux heures habituelles d'ouverture** de la Mairire d'Alençon, siège de la Communauté Urbaine d'Alençon
- **CR PUBLIÉ en même temps sur le site Internet CUA :** http://www.communaute-urbaine-alencon.fr
- **Les délibérations et les 3 derniers procès-verbaux adoptés des séances du Conseil sous forme numérique sont consultables sur le site Internet CUA :** http://www.communaute-urbaine-alencon.fr

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

DU 09 FÉVRIER 2017

HALLE AUX TOILES D'ALENÇON

****

COMPTE-RENDU DE SÉANCE POUR AFFICHAGE

Affiché le 17 février 2017
conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an deux mille dix-sept, le neuf février, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de Communauté Urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le **3 février 2017** et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à la Halle aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Jean-Marie GALLAIS qui a donné pouvoir à M. Roger LOUISFERT.
M. Michel JULIEN qui a donné pouvoir à M. Michel GENOIS.
M. Jean-Patrick LEROUX qui a donné pouvoir à M. Jérôme LARCHEVEQUE.
M. Armand KAYA qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO.
M. Emmanuel DARCISSAC qui a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO jusqu'à la question n° 20170209-006 incluse.

M. Alain LENORMAND excusé jusqu'à la question n° 20170209-001 incluse.
M. Thierry MATHIEU, Mme Florence MAUNY UHL, M. Philippe MONNIER, M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Emmanuel ROGER, Mme Christine THIPHAGNE, excusés.

Monsieur Michel GENOIS est nommé **secrétaire de séance.**

Le procès-verbal de la dernière réunion du **15 décembre 2016** est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS

N° 20170209-001

COMMUNAUTE URBAINE

EXTENSION DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON AU 1ER JANVIER 2017 - NOUVELLE RÉPARTITION DES SIÈGES AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Par arrêté inter préfectoral du 12 octobre 2016, Madame le Préfet de l'Orne et Madame le Préfet de la Sarthe ont étendu, à compter du 1er janvier 2017, le périmètre de la Communauté urbaine d'Alençon à la commune de Villeneuve-en-Perseigne.

Puis, par arrêté inter préfectoral n° 19 (1111-16-00082) du 16 décembre 2016, les préfets ont arrêté le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire à compter de cette même date.

Il est porté à la connaissance de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire que Monsieur Joaquim PUEYO, Député-Maire d'Alençon et Président de la Communauté Urbaine, a déposé récemment un amendement parlementaire afin d'assouplir les conditions de réalisation d'un accord local en supprimant le seuil « verrou » des 20 % prévu à l'alinéa VI de l'Article L.5211-6-1 du CGCT. Cet amendement procède de l'intérêt général : rétablir un équilibre face à une situation manifestement disproportionnée du fait d'un écart important entre le poids démographique des communes rurales par rapport à celui des communes urbaines (ou ville-centre). Cet amendement à la loi Paris Métropole, qui est devenu un article de cette loi, poursuit son parcours législatif (navette parlementaire). Il a été voté en première puis en seconde lecture le mardi 17 janvier 2017 à l'Assemblée Nationale. Le vote définitif est annoncé d'ici quelques semaines. Après promulgation de la loi, cet amendement s'appliquera et le préfet devra revoir son arrêté.

Dans l'attente, conformément à l'arrêté préfectoral n° 19 (1111-16-00082) du 16 décembre 2016, désormais, le Conseil Communautaire sera composé de 67 sièges. Trois communes perdent des sièges :

- la Ville d'Alençon détient 24 sièges, elle en perd 6,
- les communes de Saint-Germain-du-Corbéis et Damigny détiennent respectivement 3 et 2 sièges et perdent chacune 1 siège,
- la commune d'Écouves, qui a procédé au renouvellement général de son Conseil Municipal en décembre 2016 et a choisi de ne pas créer de communes déléguées, détient désormais un seul siège.

D'autre part, en application de l'article L5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifié par la loi n° 2016-1500 du 8 novembre 2016 (loi SIDO), la commune nouvelle de Villeneuve-en-Perseigne bénéfice de l'attribution d'un nombre de sièges égal à la somme des sièges détenus précédemment par chacune de ses communes, soit 6 sièges.

Concernant les communes d'Alençon, de Saint-Germain-du-Corbéis, de Damigny et d'Écouves, en application des conditions prévues au c) du 1° de l'article L5211-6-2 du CGCT, les Conseils Municipaux ont élu parmi leurs conseillers communautaires sortants les conseillers communautaires appelés à siéger au sein du Conseil Communautaire à compter du 1er janvier 2017.

Concernant la commune nouvelle de Villeneuve-en-Perseigne, en application des conditions prévues au b) du 1° de l'article L5211-6-2 du CGCT, le Conseil Municipal a élu parmi ses membres 6 conseillers communautaires appelés à siéger au sein du Conseil Communautaire à compter du 1er janvier 2017.

Ainsi, par délibérations du :

- 06 février 2017, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon a reconduit dans leurs fonctions en qualité de conseiller communautaire :

1	PUEYO Joaquim
2	DARCISSAC Emmanuel
3	DIBO Ahamada
4	DESMOTS Catherine
5	ARTOIS Dominique
6	KAYA Armand
7	MATHIEU Thierry
8	HAMARD Christine
9	TOLLOT François
10	BOISSEAU Simone
11	ROBERT Bertrand
12	BRETEL Stéphanie
13	ASSIER Nathalie-Pascale
14	FORVEILLE Lucienne
15	THIPHAGNE Christine
16	VONTHRON Marie-Noëlle
17	LECIRE Pierre-Marie
18	ROUSIER Bruno
19	LAINE Gilbert
20	ROIMIER Christine
21	ASSIER Ludovic
22	DOUVRY Sophie
23	LINDET Patrick
24	LELIEVRE Anne-Laure

- 07 février 2017, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Germain-du-Corbéis a reconduit dans leurs fonctions en qualité de conseiller communautaire :
  - M. Gérard LURÇON,
  - Mme Annie DUPERON,
  - M. Daniel VALLLIENNE,

- 31 janvier 2017, le Conseil Municipal de la Commune de Damigny a reconduit dans leurs fonctions en qualité de conseiller communautaire :
  - M. Pascal DEVIENNE,
  - M. Jean-Louis BATTISTELLA,

- 31 janvier 2017, le Conseil Municipal de la Commune d'Écouves a reconduit dans ses fonctions en qualité de conseiller communautaire :
  - M. Alain MEYER,

- 30 janvier 2017, le Conseil Municipal de la Commune nouvelle de Villeneuve-en-Perseigne a élu en qualité de conseiller communautaire :
  - M. André TROTTET,
  - Mme Martine LINQUETTE,
  - M. Xavier MONTHULE,
  - Mme Dominique CANTE,
  - M. Claude FRADET,
  - M. Dominique ANFRAY.

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 2 février 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **PREND ACTE**, sans qu'il soit besoin d'en débattre, de l'installation des conseillers communautaires désignés ci-dessus.

N° 20170209-002

COMMUNAUTE URBAINE

COMPOSITION DU BUREAU DE COMMUNAUTÉ TENANT COMPTE DE LA COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU 1ER JANVIER 2017

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule : « Le Bureau de l'Établissement Public de Coopération Intercommunales est composé du Président, d'un ou de plusieurs Vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres »,

Vu la délibération n° DBCUA20140041 du 17 avril 2014 relative à l'élection du Président,

Vu la délibération n° DBCUA20140042 du 17 avril 2014 fixant à 15 le nombre de Vice-présidents,

Vu la délibération n° DBCUA20140043 du 17 avril 2014 relative à l'élection des 15 Vice-présidents,

Vu la délibération n° 20151015-001 du 15 octobre 2015 portant la composition du Bureau à 49 membres,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de ce jour relative à l'installation des Conseillers Communautaires en fonction de la nouvelle répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire au 1er janvier 2017 fixée par Arrêté Préfectoral NOR 1111-16-00082 du 16 décembre 2016,

Considérant que, conformément à l'article 27 « Composition » du Chapitre 5 « Bureau de Communauté », du Règlement Intérieur du Conseil de Communauté :
- le bureau communautaire est composé de 49 membres (1 Président, 15 Vice-présidents, 11 Conseillers Communautaires Délégués et 22 Conseillers Communautaires),
- chaque commune membre de la Communauté Urbaine est représentée au Bureau par au moins un Conseiller,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 2 février 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité (5 voix contre) :

- **MODIFIE** la composition du Bureau de Communauté avec la suppression de deux conseillers communautaires d'Ecouves et l'ajout de deux conseillers communautaires de Villeneuve En Perseigne, maintenant ainsi le nombre des membres à 49,

- **FIXE** la composition du Bureau de Communauté comme suit :

N° ordre tableau	Nom	Prénom	Qualité à la Communauté Urbaine	Qualité dans la commune	Commune représentée
1	**PUEYO**	**Joaquim**	Président	Maire	**Alençon**
2	**LURÇON**	**Gérard**	Vice-Président	Maire	**Saint-Germain-du-Corbéis**
3	**DARCISSAC**	**Emmanuel**	Vice-Président	Maire-Adjoint	**Alençon**
4	**DEVIENNE**	**Pascal**	Vice-Président	Maire	**Damigny**
5	**ESNAULT**	**Jacques**	Vice-Président	Maire	**Condé sur Sarthe**
6	**LAUNAY**	**Denis**	Vice-Président	Maire	**Arçonnay**
7	**DIBO**	**Ahamada**	Vice-Président	Maire-Adjoint	**Alençon**
8	**AÏVAR**	**Francis**	Vice-Président	Maire	**Valframbert**
9	**COUSIN**	**Patrick**	Vice-Président	Maire	**Cerisé**
10	**RUSSEAU**	**Jean-Pierre**	Vice-Président	Maire Délégué	**Commune Nouvelle Saint Paterne-Le Chevain**
11	**MERCIER**	**Michel**	Vice-Président	Maire	**Commune Nouvelle Saint Paterne-Le Chevain**
12	**DESMOTS**	**Catherine**	Vice-Président	Cons. Municipal	**Alençon**
13	**LENORMAND**	**Alain**	Vice-Président	Maire	**La Ferrière-Bochard**
14	**HANOY**	**François**	Vice-Président	Maire	**Champfleur**
15	**LARCHEVÊQUE**	**Jérôme**	Vice-Président	Maire	**Ménil-Erreux**
16	**JULIEN**	**Michel**	Vice-Président	Maire	**St-Denis-sur-Sarthon**
17	**CHEVALLIER**	**Mireille**	Cons. Communautaire délégué	Maire	**Hesloup**
18	**LECLERCQ**	**Jean-Marie**	Cons. Communautaire délégué	Maire	**Cuissai**
19	**ROGER**	**Emmanuel**	Cons. Communautaire délégué	Maire	**Colombiers**
20	**LEMOINE**	**Gérard**	Cons. Communautaire délégué	Maire	**Saint-Nicolas-des-Bois**
21	**ARTOIS**	**Dominique**	Cons. Communautaire délégué	Maire-Adjoint	**Alençon**
22	**KAYA**	**Armand**	Cons. Communautaire délégué	Cons. Municipal	**Alençon**
23	**MATHIEU**	**Thierry**	Cons. Communautaire délégué	Maire-Adjoint	**Alençon**
24	**HAMARD**	**Christine**	Cons. Communautaire délégué	Cons. Municipal	**Alençon**
25	**TOLLOT**	**François**	Cons. Communautaire délégué	Cons. Municipal	**Alençon**
26	**BOISSEAU**	**Simone**	Cons. Communautaire délégué	Cons. Municipal	**Alençon**
27	**ROBERT**	**Bertrand**	Cons. Communautaire délégué	Maire-Adjoint	**Alençon**
28	**MEYER**	**Alain**	Cons. Communautaire	Maire	**Écouves**
29	**LAUNAY**	**Sylvain**	Cons. Communautaire	Maire	**Lonrai**

30	**RIPAUX**	**Nathalie**	Cons. Communautaire	Maire	**Mieuxcé**
31	**LETARD**	**Georges**	Cons. Communautaire	Maire	**Ciral**
32	**LAMBERT**	**Serge**	Cons. Communautaire	Maire	**Larré**
33	**MORIN**	**Éric**	Cons. Communautaire	Maire	**Gandelain**
34	**LEROUX**	**Jean-Patrick**	Cons. Communautaire	Maire	**Semallé**
35	**BERNARD**	**Daniel**	Cons. Communautaire	Maire	**Pacé**
36	**FOUQUET**	**Viviane**	Cons. Communautaire	Maire	**La Lacelle**
37	**GALLAIS**	**Jean-Marie**	Cons. Communautaire	Maire	**Saint-Ellier-les-Bois**
38	**LORIQUER**	**Fabien**	Cons. Communautaire	Maire	**Fontenai-Les-Louvets**
39	**LAMBERT**	**Joseph**	Cons. Communautaire	Maire	**Chenay**
40	**LOUISFERT**	**Roger**	Cons. Communautaire	Maire	**Livaie**
41	**GIRAULT**	**Jean-Pierre**	Cons. Communautaire	Maire	**Saint-Didier-sous-Écouves**
42	**GENOIS**	**Michel**	Cons. Communautaire	Maire	**La Roche-Mabile**
43	**MAUNY-UHL**	**Florence**	Cons. Communautaire	Maire	**Saint-Céneri Le Gerei**
44	**MONNIER**	**Philippe**	Cons. Communautaire	Maire	**Longuenoë**
45	**TROTTET**	**André**	Cons. Communautaire	Maire	**Villeneuve En Perseigne**
46	**LINQUETTE**	**Martine**	Cons. Communautaire	Maire Déléguée	**Villeneuve En Perseigne**
47	**BATTISTELLA**	**Jean-Louis**	Cons. Communautaire	Cons. Municipal	**Damigny**
48	**LEMÉE**	**Anne-Sophie**	Cons. Communautaire	Maire-Adjoint	**Condé sur Sarthe**
49	**VALLIENNE**	**Daniel**	Cons. Communautaire	Maire-Adjoint	**Saint-Germain du Corbéis**

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20170209-003

COMMUNAUTE URBAINE

COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) - COMPOSITION AU 1ER JANVIER 2017

Par délibération du 22 septembre 2011, le Conseil Communautaire décidait, d'une part, de la création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), ayant pour mission d'évaluer le montant total des charges financières transférées ainsi que leur mode de financement. D'autre part, il décidait que la composition de cette commission soit identique à celle du Bureau de Communauté.

Vu la délibération du Conseil Communautaire de ce jour relative à l'installation des Conseillers Communautaires en fonction de la nouvelle répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire au 1er janvier 2017 fixée par Arrêté Préfectoral NOR 1111-16-00082 du 16 décembre 2016,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de ce jour modifiant la composition du Bureau de Communauté tout en la maintenant à 49 membres,

Considérant qu'il convient de tenir compte de cette modification pour la composition de la CLECT,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 2 février 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité (5 voix contre) :

➢ **ARRETE** la composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées afin qu'elle corresponde à la composition modifiée du Bureau de Communauté, comme suit :

1	M. Joaquim	PUEYO
2	M. Ahamada	DIBO
3	M. François	TOLLOT
4	M. Emmanuel	DARCISSAC
5	Mme Simone	BOISSEAU
6	M. Bertrand	ROBERT
7	M. Dominique	ARTOIS
8	Mme Catherine	DESMOTS
9	M. Thierry	MATHIEU
10	M. Armand	KAYA
11	Mme Christine	HAMARD
12	M. Denis	LAUNAY
13	M. Patrick	COUSIN
14	M. François	HANOY
15	M. Joseph	LAMBERT
16	M. Georges	LETARD
17	M. Emmanuel	ROGER
18	M. Jacques	ESNAULT
19	Mme Anne-Sophie	LEMEE
20	M. Jean-Marie	LECLERCQ
21	M. Pascal	DEVIENNE
22	M. Jean-Louis	BATTISTELLA
23	M. Fabien	LORIQUER
24	M. Éric	MORIN
25	Mme Mireille	CHEVALLIER
26	M. Alain	LENORMAND
27	Mme Viviane	FOUQUET
28	M. Michel	GENOIS
29	M. Serge	LAMBERT
30	M. Jean-Pierre	RUSSEAU
31	M. Roger	LOUISFERT
32	M. Philippe	MONNIER
33	M. Sylvain	LAUNAY
34	M. Jérôme	LARCHEVEQUE
35	Mme Nathalie	RIPAUX
36	M. Daniel	BERNARD
37	M. Alain	MEYER
38	M. Jean-Pierre	GIRAULT
39	M. Jean-Marie	GALLAIS
40	Mme Florence	MAUNY UHL
41	M. Gérard	LURÇON
42	M. Daniel	VALLIENNE
43	M. Gérard	LEMOINE
44	M. Michel	MERCIER
45	M. Jean-Patrick	LEROUX
46	M. Michel	JULIEN
47	M. Francis	AÏVAR
48	M. André	TROTTET
49	Mme Martine	LINQUETTE

➢ **DÉCIDE** de maintenir son mode de fonctionnement identique à celui du Conseil de Communauté,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20170209-004

COMMUNAUTE URBAINE

COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES - COMPOSITION AU 1ER JANVIER 2017

Il est rappelé que le Conseil de Communauté a, par délibération n° DBCUA20140047 du 30 avril 2014, conformément aux dispositions des articles L5211-1 et L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) arrêté, pour toute la durée du mandat, la liste des commissions communautaires, fixé leur composition et désigné les membres du Conseil de Communauté pour y siéger.

Vu la délibération du Conseil Communautaire de ce jour relative à l'installation des Conseillers Communautaires en fonction de la nouvelle répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire au 1er janvier 2017 fixée par Arrêté Préfectoral NOR 1111-16-00082 du 16 décembre 2016,

CONSIDERANT que les communes membres sont toutes représentées au sein des commissions communautaires, il convient de procéder, conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, à une nouvelle désignation des membres des commissions n° 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 2 février 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de procéder au scrutin public,

- **ELIT**, conformément aux tableaux annexés, les membres du Conseil de Communauté qui composeront les commissions n° 1 à 7, étant précisé que le Président de la Communauté Urbaine en est Président de droit,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20170209-005

COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

PÔLE MÉTROPOLITAIN CAEN NORMANDIE MÉTROPOLE - MISE EN OEUVRE AU 1ER JANVIER 2017 DES SCHÉMAS DÉPARTEMENTAUX DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE - REPRÉSENTATION

Par délibération en date du 17 décembre 2015, le Conseil Communautaire acceptait l'adhésion de la Communauté urbaine d'Alençon au Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole. Puis, le 4 février 2016, il désignait ses représentants au sein du comité syndical qui administre ce Pôle métropolitain, comme suit :

Titulaires	Suppléants
- Joaquim PUEYO	- Sylvain LAUNAY
- Gérard LURÇON	- Fabien LORIQUER
- Emmanuel DARCISSAC	- Denis LAUNAY
- Christine ROIMIER	- Bertrand ROBERT

Par courrier du 20 décembre 2016, Madame Sonia de la PROVOTE, Présidente, attire l'attention des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) membres du Pôle métropolitain, sur la mise en œuvre au 1er janvier 2017 des trois schémas départementaux de coopération intercommunale du Calvados, de la Manche et de l'Orne qui se traduit par des évolutions statutaires et territoriales pouvant impacter les représentations au sein du comité syndical du Pôle.

Aussi, pour la Communauté urbaine d'Alençon, dont le périmètre connait une extension et dont l'assemblée délibérante est concernée par des modifications/recomposition au 1er janvier 2017, il s'avère nécessaire de désigner de nouveaux représentants sans en modifier le nombre conformément aux dispositions statutaires (4 titulaires et 4 suppléants) ou de confirmer la désignation des représentants actuels.

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 2 février 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **DÉCIDE** de maintenir dans leurs fonctions de représentants de la Communauté urbaine d'Alençon au sein du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole :

Titulaires	Suppléants
- Joaquim PUEYO - Gérard LURÇON - Emmanuel DARCISSAC - Christine ROIMIER	- Sylvain LAUNAY - Fabien LORIQUER - Denis LAUNAY - Bertrand ROBERT

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20170209-006

PISCINES ET PATINOIRE

PRÉSENTATION ET ADOPTION DU PROGRAMME RELATIF À L'EXTENSION DU CENTRE AQUATIQUE ALENCÉA

La Communauté urbaine d'Alençon est compétente pour assurer la gestion de certains équipements sportifs d'intérêt communautaire, dont le centre aquatique Alencéa, la piscine Pierre Rousseau et la patinoire, qui sont exploités par la société Equalia, dans le cadre d'une délégation de service public. Concernant les piscines, Alencéa est composée d'une pateaugeoire et d'un bassin extérieur et pour la partie couverte d'un bassin de 25 mètres traditionnel, d'un bassin ludique, d'un bassin d'apprentissage, d'une zone sauna et d'un toboggan. Alencéa est ouverte au public, accueille des scolaires, des associations et des compétitions. La piscine Pierre Rousseau, composée d'un seul bassin de 25 mètres, accueille des scolaires, des associations et des compétitions.

La piscine Pierre Rousseau montre des signes de vétusté qui ont engendré des opérations de maintenance importantes ne garantissant cependant pas la pérennité du site à long terme. Alencéa fait l'objet d'un contentieux, qui est en cours et qui jusqu'à maintenant a bloqué toutes les opérations de maintenance autre que le simple entretien-nettoyage, ce qui implique que le site se dégrade tant à l'intérieur qu'à l'extérieur. M. BOURREAU, expert judiciaire nommé par les tribunaux dans cette affaire, a rendu son rapport définitif le 15 septembre 2016 qui établit un diagnostic précis de l'ensemble des dysfonctionnements de l'équipement.

Dans le cadre des opérations portées par la Société Publique Locale (SPL), une opération globale est envisagée afin de créer une extension du centre Alencéa pour compenser la fermeture de Pierre Rousseau et de réaliser les travaux à Alencéa, liés au contentieux. L'objectif serait de créer un nouveau bassin couvert de 25 mètres avec des installations techniques dédiées, dans le prolongement du site existant. Ce prolongement devra être étudié en fonction des contraintes naturelles et fonctionnelles. La création de ce nouveau bassin permettrait à terme de remplacer numériquement celui de Pierre Rousseau en offrant des facilités de gestion à l'exploitant avec une unité de site. Néanmoins, le maintien de l'activité avant la fermeture permettra de laisser deux bassins ouverts (Pierre Rousseau et l'extension) pendant les travaux liés au contentieux.

Le programme

Le projet concerne trois zones distinctes du futur équipement :

- l'extension avec la création d'un bassin appelé à remplacer à terme la piscine Pierre Rousseau,
- l'établissement actuel avec la reprise des désordres liés au contentieux,
- l'extension de la zone bien-être et le déplacement du toboggan actuel.

En fonction des orientations choisies, les travaux pourraient se dérouler en deux phases :

➲ Phase 1 : l'extension avec la création du nouveau bassin et gestion des espaces extérieurs végétalisés,

➲ Phase 2 : les travaux liés au contentieux, l'extension de la zone bien-être et le déplacement du toboggan actuel.

Les éléments de programme relatifs aux différents aspects du projet sont les suivants :

- ✓ **Phase 1 « tranche ferme » :**
  - Extension bassin sportif et annexes :
    - bassin sportif et plage avec toiture découvrable,
    - vestiaires et locaux de stockage,
    - locaux techniques,
    - déplacement du bassin de rétention pluvial,
    - déconstruction et reconstruction de stationnement,
    - montant prévisionnel de l'opération : 4 200 000 € HT,
    - optimisation financière envisageable de 600 000 € HT : extension du bassin sportif sans toiture mobile. Il est proposé de ne pas retenir ce principe de toiture mobile pour des raisons techniques (craintes sur le fonctionnement de l'équipement et risque de contentieux lié) comme financières.

  - Aménagement des espaces extérieurs dont :
    - aménagement des espaces végétalisés : jeux ludiques, remise à l'air libre de la source,
    - déconstruction du snack,
    - montant prévisionnel : 360 000 € HT.

  - Création d'une zone complémentaire de stationnement :
    - montant prévisionnel : 200 000 € HT.

- ✓ **Phase 2 « tranche ferme » :**
  - Reprise des désordres liés au contentieux. En fonction du contre chiffrage actuellement en cours, il sera surement nécessaire de traiter des espaces non pris en compte dans le dossier déposé par l'expert judiciaire,
  - Aménagement des espaces extérieurs dont :
    - création d'un pentagliss : 114 000 € HT,
    - création de voie carrossable de secours : 48 000 € HT,
    - montant prévisionnel : 162 000 € HT.

- ✓ **Phase 2 « tranche conditionnelle » :**
  - Création espace bien-être :
    - extension de l'accueil et création des circulations de l'espace bien-être,
    - extension et aménagement de l'espace spectateur de la halle bassins,
    - extension - réhabilitation de l'espace bien-être humide,
    - création d'un espace bien-être sec,
    - création de vestiaires spécifiques pour l'espace bien-être,
    - rénovation de la pataugeoire,
    - rénovation du toboggan,
    - reprise de l'éclairage et sonorisation,
    - montant prévisionnel : 1 800 000 € HT.

La première estimation d'un compte d'exploitation prévisionnel du délégataire actuel montre que la mise en place de cet espace bien-être pourrait engendrer une diminution de la compensation annuelle de la Communauté Urbaine de l'ordre de 30 000 €.

Le choix de déclencher ou non cette phase optionnelle sera proposé ultérieurement en fonction des concours financiers obtenus et notamment du montant des indemnités issues du contentieux.

Aspects environnementaux

À ce jour, il existe un système de déshumidification par modulation d'air neuf et une chaufferie gaz, qui génèrent des consommations énergétiques annuelles de 1 200 000 kWh pour un coût de fonctionnement annuel de 96 000 €. Suite à des premières études, il est envisagé de compléter ces systèmes par de la thermodynamique et du solaire thermique. Le gain énergétique serait de 60 % par an soit 57 600 €. Dès lors, le surcoût lié à ces investissements complémentaires qui est chiffré à 310 000 € pourrait être amorti en moins de 5,5 années. En complément de ces options, l'utilisation de la géothermie est en cours d'étude.

Plan de financement de la phase 1

La Communauté urbaine d'Alençon a d'ores et déjà provisionné 2 871 167 €.

Dépenses		Recettes	
Libellés	**Montants HT**	**libellés**	**Montants HT**
Extension bassin et annexes*	3 600 000 €	Communauté urbaine d'Alençon	2 370 000 €
Espaces extérieurs	360 000 €	FNADT territorial	400 000 €
Stationnement	200 000 €	CNDS	400 000 €
Aspects environnementaux	310 000 €	Crédits territoriaux Région Pays	1 000 000 €
		DSIL	300 000 €
Total général	**4 470 000 €**	**Total général**	**4 470 000 €**

* sans la toiture mobile.

Plan de financement de la phase 2

Dépenses		Recettes	
Libellés	**Montants HT**	**libellés**	**Montants HT**
Travaux contentieux	Pour mémoire	plan de financements à déterminer dans le cadre de la prochaine contractualisation et en fonction des indemnités du contentieux.	
Travaux hors contentieux	Pour mémoire		
Espaces extérieurs	162 000 €		
Espace bien être	1 800 000 €		
Total provisoire	**1 962 000 €**	**Total provisoire**	**1 962 000 €**

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 2 février 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** :
  - les éléments de programme présentés ci-dessus,
  - le plan de financement prévisionnel de la phase 1,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20170209-007

TRAVAUX

RESTRUCTURATION DE L'ANCIEN "EHPAD AVELINE" EN FOYER LOGEMENT DANS LE CADRE D'UNE CONCESSION ASSORTIE D'UN BAIL EMPHYTÉOTIQUE ADMINISTRATIF AVEC UN FINANCEMENT PAR PRÊT LOCATIF SOCIAL - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LE CONTRAT DE CONCESSION

Par délibération en date du 16 octobre 2014, le Conseil de Communauté a autorisé Monsieur le Président de la Communauté Urbaine à publier et à mener les négociations relatives à la conclusion d'une concession de travaux publics assortie d'un Bail Emphytéotique Administratif (BEA) pour la restructuration de l'ancien « EHPAD Aveline » en foyer logement.

Le montage juridique envisagé est le suivant : la Communauté urbaine d'Alençon, propriétaire du bâtiment, conclut avec un concessionnaire chargé des études, de la réalisation des travaux de transformation de la maison de retraite en foyer logement ainsi que des gros travaux de maintenance durant toute la durée du contrat, un bail emphytéotique, le concessionnaire mettant l'ouvrage à la disposition du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Alençon pendant toute la durée du contrat.

La procédure a été passée sous la forme d'une concession de travaux publics et est soumise aux dispositions de l'ordonnance 2009-864 du 15 juillet 2009 et du décret n° 2010-406 du 26 avril 2010.

Elle a fait l'objet d'un avis d'appel public à la concurrence publié au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) en date du 20 novembre 2014 et au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés publics (BOAMP) le 21 novembre 2014.

La date limite de réception des candidatures étant fixée au 9 février 2015, quatre candidatures ont été reçues.

Trois de ces candidatures émanant d'entreprise de travaux ou d'études ayant mal compris l'objet de l'appel à candidature (Société MCTI, entreprise spécialisée dans les travaux d'électricité, Société SICA Normandie spécialisée dans les études de maîtrise d'œuvre et société DAVOUST spécialisée dans le carrelage) ont été écartées, les garanties professionnelles et financières des candidats étant insuffisantes pour la consultation.

Une quatrième candidature, celle de la Société Nationale Immobilière (SNI) et de son établissement SNI GRAND OUEST, présentait les garanties juridiques, professionnelles et financières nécessaires à l'exécution du contrat. Elle a donc été admise.

Ce candidat a présenté notamment de nombreuses références dans le domaine de la construction ou de la rénovation de patrimoine public y compris pour des « EHPAD » et des foyers logements. De plus, il s'appuyait sur la capacité de deux opérateurs économiques reconnus : CIRMAD PROSPECTIVE (promoteur, aujourd'hui LINKCITY Grand Ouest) et le Bureau 112 (maître d'œuvre).

Une lettre de consultation accompagnée du cahier des charges a été envoyée à la SNI le 16 juillet 2015 pour une remise d'une première offre le 17 décembre 2015.

La société SNI a remis son offre le 15 décembre 2015. A la lecture de cette offre, il est apparu que, compte tenu des modalités de construction de la résidence Charles Aveline, les diagnostics « amiante » joints au cahier des charges, effectués uniquement sur certains locaux, ne permettaient pas de déduire par extrapolation de manière sûre l'étendue des travaux désamiantage à mener.

Des diagnostics « amiante » complémentaires ont donc été réalisés par la Communauté Urbaine et fournis à SNI qui a remis une nouvelle offre en date du 28 septembre 2016.

Une réunion de négociation a eu lieu le 12 octobre 2016 avec les représentants de la société SNI dans les locaux de la Communauté Urbaine en présence de Madame Christine THIPHAGNE et de Messieurs LARCHEVEQUE, DIBO et ESNAULT.

Suite à cette réunion, la SNI a amélioré son offre. Les caractéristiques essentielles de cette offre finale sont les suivantes :

- le bâtiment rénové comprendrait 36 T1bis de 31,58 m² et 10 T2 de 45,46 m², ces logements étant éligibles à l'APL, 1 chambre de garde, un espace restauration, animation, administration en rez-de-chaussée ainsi que des locaux techniques (buanderie notamment) en sous-sol. Les espaces extérieurs seraient également concernés par les travaux,

- la rénovation du bâtiment prendrait en compte les objectifs de développement durables suivants : 1 500 heures d'insertion seraient effectuées, les logements seraient labellisés « PROMOTELEC RENOVATION ENERGETIQUE », Classe B et le bâtiment serait raccordé au nouveau réseau de chauffage urbain sous réserve que la concession pour le nouveau réseau de chauffage ne soit pas résiliée faute d'un nombre d'abonnés suffisant,

- les prestations de maintenance assurées par le concessionnaire durant toute la durée du contrat seraient les suivantes :
  - le gros entretien et les réparations tels que définis par le Code civil comme normalement à la charge du propriétaire,
  - les menues réparations,

- le contrat serait conclu pour une durée de trente-cinq ans hors durée de réalisation des travaux,

- d'un point de vue financier, les propositions de la société SNI sont les suivantes :

  - coût de l'investissement 4 863 324 € HT, ce coût comprenant le coût des travaux de désamiantage quelque que soit leur étendue,

  - loyer annuel hors charges versé par le CCAS : 242 500 € dans l'hypothèse du raccordement du projet au chauffage urbain et, en option, 243 000 € dans l'hypothèse où le nouveau réseau de chauffage urbain ne devait pas être construit,

  - montant du compte « Gros entretien et renouvellement » pendant toute la durée du contrat : 1 784 294 €,

  - montant du compte « Menues réparations » pendant la durée du contrat : 9 626 € par an soit 336 910 € pendant toute la durée du contrat.

A l'issue du BEA, soit en 2052, la Communauté Urbaine deviendra propriétaire de bâtiment.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 24 janvier 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 2 février 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **ATTRIBUE** le contrat de concession pour la restructuration de l'ancien « EHPAD Aveline » en foyer logement à la Société Nationale Immobilière (SNI),

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :

- avec la société SNI le contrat de concession ainsi que le bail emphytéotique qui lui est assorti pour une durée de trente cinq ans, les caractéristiques principales de ces contrats étant celles énoncées ci-dessus,

- toute autre convention et tout document nécessaires à la mise en place du contrat.

N° 20170209-008

FINANCES

BUDGET SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) - EXERCICE 2017 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Il est proposé au Conseil de Communauté une Décision Modificative (DM) n° 1 pour le budget Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) 2017, qui est composée d'un ajustement au niveau budgétaire intervenant après le vote du Budget Primitif 2017. Cette DM a pour objet d'inscrire les crédits nécessaires pour effectuer le reversement de l'aide apportée aux particuliers dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'assainissement non collectif.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 24 janvier 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 2 février 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **APPROUVE** la Décision Modificative n° 1 du budget Service Public d'Assainissement Non Collectif pour l'exercice 2017, telle que présentée ci-dessous qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

Section d'Investissement	
4581 – 4581.0 Opérations pour le compte de Tiers – Travaux de réhabilitation de l'assainissement non collectif	85 000,00 €
Total Dépenses d'Investissement	**85 000,00 €**
4582 – 4582.0 Opérations pour le compte de Tiers – Subvention de l'Agence de l'Eau	85 000,00 €
Total Recettes d'Investissement	**85 000,00 €**

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20170209-009

FINANCES

DÉLIBÉRATION CADRE ANNUELLE 2017 - IMPUTATION EN INVESTISSEMENT DES DÉPENSES INFÉRIEURES À UN PRIX UNITAIRE DE 500 EUROS

L'arrêté du 26 octobre 2001 fixe à 500 € TTC le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas à la nomenclature sont comptabilisés en section de fonctionnement.

Cependant, peuvent être imputés en section d'investissement, sous réserve qu'ils figurent dans la liste complémentaire élaborée par le Conseil de Communauté, les biens meubles non mentionnés dans la nomenclature et d'un montant inférieur à 500 € TTC, à condition qu'ils ne figurent pas parmi les comptes de charges ou de stocks et qu'ils revêtent un caractère de durabilité. Cette liste fait l'objet d'une délibération cadre annuelle.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 24 janvier 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 2 février 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **DÉCIDE** d'imputer en investissement, dans la limite des crédits correspondants prévus au budget :

- les acquisitions de livres, jouets et de tout autre petit équipement, de matériel et mobilier de bureau (armoires, téléphone, tapis, tableaux …), de cuisine nécessaires à l'équipement des crèches et autres services (principalement les imputations 21 64 2188.38 et 2184.4),
- l'acquisition de bois et vis à bois servant à la réalisation de clôture,
- l'achat de panneaux de signalisation,
- l'acquisition de matériaux (graviers, grillage, bois…), pour la réalisation d'aménagement d'espaces verts,
- la réalisation de plans nécessaire à la mise en œuvre de travaux de restauration de bâtiments ou d'aménagement d'espaces,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20170209-010

FINANCES

ATTRIBUTION DE COMPENSATION À LA COMMUNE NOUVELLE DE "SAINT PATERNE-LE CHEVAIN" À COMPTER DU 1ER JANVIER 2017

Par délibération du 19 décembre 2013, le Conseil de Communauté a arrêté le montant définitif de l'attribution de compensation à verser aux communes à compter du 1er janvier 2013 suite à la modification des compétences transférées et à l'extension du périmètre de la Communauté urbaine d'Alençon.

Puis, par délibération du 17 décembre 2015, l'attribution de compensation a été modifiée pour certaines communes suite à des transferts de compétences, notamment la voirie.

Ainsi, le montant attribué aux communes suivantes a été établi comme suit :

- Saint-Paterne : 126 748 €,
- Le Chevain : 109 665 €.

Par arrêté préfectoral de la Sarthe du 28 septembre 2016, il est créé la commune nouvelle de « Saint Paterne-Le Chevain » en lieu et place des communes de Saint-Paterne et Le Chevain, à compter du 1er janvier 2017. Son siège est fixé à la mairie, 2 rue Charles Anjubault à Saint-Paterne (72610).

Suite à cette modification, il est proposé d'arrêter le montant de l'attribution de compensation à verser à la commune nouvelle de « Saint Paterne-Le Chevain » en lieu et place des deux anciennes communes Saint-Paterne et Le Chevain qui la constituent dorénavant, soit 236 413 €. Ce montant correspond à l'attribution de compensation versée aux deux anciennes communes.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 24 janvier 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 2 février 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **ARRÊTE** le montant de l'attribution de compensation à 236 413 € à verser à la commune nouvelle de « Saint Paterne-Le Chevain » suite à sa création à compter du 1er janvier 2017 en lieu et place des anciennes communes de Saint-Paterne et Le Chevain,

➢ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 014-01-73921 du budget concerné,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20170209-011

FINANCES

MISSION LOCALE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION 2017

Créée en 1990, la Mission Locale du Pays d'Alençon a pour objet de favoriser l'insertion socio-professionnelle des jeunes non scolarisés de 16 à 25 ans révolus.

Son champ d'intervention couvre le Pays d'Alençon. Toutefois, l'activité est concentrée sur le territoire de la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) puisque 80 % des jeunes accueillis résident dans l'une des communes de la CUA.

Afin de soutenir cette association dans ses missions, le Conseil Communautaire, dans le cadre du vote de son budget primitif 2017 lors de sa séance du 15 décembre 2016, a décidé l'octroi d'une subvention de fonctionnement de 43 117 €.

Au regard du montant versé, une convention financière entre l'association et la CUA est nécessaire.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 24 janvier 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 2 février 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Conformément aux dispositions de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Catherine DESMOTS ne prend pas part ni au débat ni au vote en son nom personnel et en qualité de mandataire) :

- **APPROUVE** les termes de la convention avec la Mission Locale du Pays d'Alençon, au titre de l'année 2017, tels que proposés,

- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 90.1 6574.29 du budget concerné,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
  - la convention correspondante,
  - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20170209-012

FINANCES

REMBOURSEMENT DE FRAIS DE PERSONNEL NON TITULAIRE CONCERNANT LA RESTAURATION SCOLAIRE À LA COMMUNE DE CONDÉ-SUR-SARTHE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER L'AVENANT N°1 À LA CONVENTION

Depuis l'arrêté préfectoral du 4 juin 1997, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) exerce la compétence « Gestion de la restauration scolaire ».

Il revient donc à la CUA de prendre en charge les dépenses de fonctionnement afférentes à cette compétence.

Par délibération du 29 septembre 2016, le Conseil de Communauté a accepté le remboursement à la commune de Condé-sur-Sarthe des frais de personnel d'un agent non titulaire intervenant au titre de la restauration scolaire à hauteur de 4 heures par semaine sur 36 semaines d'écoles pour la période du 1er janvier 2015 au 31 mars 2016 et a autorisé Monsieur le Président à signer la convention correspondante.

Or, il s'avère que l'agent est intervenu à hauteur de 8 heures par semaine sur les 36 semaines d'écoles. La commune de Condé-sur-Sarthe sollicite donc la prise en charge de la dépense à cette hauteur.

Afin de prendre en compte cette modification du nombre d'heures effectuées pour la restauration scolaire et sa prise en charge par la CUA, il est proposé de conclure un avenant n° 1 à la convention de remboursement pour la période du 1er janvier 2015 au 31 mars 2016.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 24 janvier 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 2 février 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **ACCEPTE** l'avenant n° 1 ayant pour objet le remboursement des frais de personnel d'un agent non titulaire de la commune de Condé-sur-Sarthe au titre de la restauration scolaire pour la période du 1er janvier 2015 au 31 mars 2016 à hauteur de 8 heures par semaine d'écoles, tel que proposé,

➢ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 012 251 6217.0 du budget concerné,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer l'avenant n° 1 et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20170209-013

PERSONNEL

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il est nécessaire d'adapter le tableau des effectifs :

- pour tenir compte de l'évolution et de la réorganisation des services ainsi que des mouvements de personnel,
- afin de permettre aux agents proposés d'accéder au grade supérieur dans le cadre de nouvelles fonctions, pour reconnaître leurs compétences, leur savoir-faire ou la qualité du service rendu,

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 24 janvier 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 2 février 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **DECIDE** :

- des transformations et créations de postes suivantes :

CREATIONS	SUPPRESSIONS	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'EFFET
1	0	REDACTEUR	TP COMPLET	01/03/2017
1	0	ADJOINT TECHNIQUE (21,09/35e)	TNC 21,09/35e	10/02/2017
0	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/04/2017
1	0	ADJOINT TECHNIQUE	TP COMPLET	01/04/2017
0	1	ADJOINT TECHNIQUE (20/35e)	TNC 20H/S	01/04/2017
1	0	ADJOINT TECHNIQUE (24,24/35e)	TNC 24,24/35e	01/04/2017
1	0	ADJOINT TECHNIQUE (19,51/35e)	TNC 19,51/35e	01/04/2017
1	0	ADJOINT TECHNIQUE (11,33/35e)	TNC 11,33/35e	01/03/2017
0	1	AGENT DE MAITRISE	TP COMPLET	01/03/2017
1	0	ADJOINT TECHNIQUE	TP COMPLET	01/03/2017
0	1	INFIRMIER DE CLASSE SUPERIEURE	TP COMPLET	01/03/2017
1	0	EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	TP COMPLET	01/03/2017
1	0	TECHNICIEN PARAMEDICAL	TP COMPLET	01/03/2017

➢ **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20170209-014

TOURISME

CONVENTION D'OBJECTIFS 2017-2020 AVEC L'OFFICE DU TOURISME COMMUNAUTAIRE

Par délibération en date du 18 décembre 2014, le Conseil de Communauté a décidé la création d'un Office de Tourisme communautaire sous forme d'un Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC) au 1er janvier 2016.

L'année 2016 a été consacrée principalement à l'organisation interne de l'Office de Tourisme et à l'amorçage de partenariats dans l'attente de la définition de la stratégie de développement touristique communautaire.

L'étude commandée auprès du cabinet « Protourisme » s'est achevée par l'élaboration d'un plan d'actions en fin d'année 2016.

L'Office de Tourisme devra mettre en œuvre plusieurs fiches actions pour les trois années à venir grâce à la subvention de fonctionnement attribuée par la Communauté Urbaine.

Ses principaux objectifs sont de développer durablement la fréquentation proactive sur le territoire à travers plusieurs filières identifiées : le tourisme culturel, sportif et de nature.

En lien avec le délégataire d'Anova, il devra également prospecter le marché « MICE » (tourisme de congrès) à l'échelle régionale.

Afin d'atteindre ces objectifs, il est attendu de l'Office de Tourisme l'élaboration d'une stratégie de marketing touristique (plan d'actions commerciales par cible/création d'outils de communication, création d'une identité de destination touristique).

Aussi, il est proposé aujourd'hui une convention pluriannuelle 2017-2020 définissant les objectifs et moyens alloués par la Communauté Urbaine à l'Office de Tourisme.

Pour mémoire, la subvention votée pour l'année 2017 s'élève à 120 000 €. La convention précise que le montant de la subvention est fixé chaque année par le conseil communautaire.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 24 janvier 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 2 février 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les termes de la convention d'objectifs avec l'Office de Tourisme pour les années 2017 à 2020, tels que proposés,

- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 95 657364.0 du budget concerné,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
  - la convention correspondante,
  - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20170209-015

URBANISME

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (CAUE) DE LA SARTHE

Depuis 2012, dans le cadre d'une convention annuelle, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de la Sarthe assure la mission de conseil architectural pour les communes sarthoises de la Communauté urbaine d'Alençon (CUA).

Le CAUE répond aux exigences d'écoute et de propositions souhaitées par la Communauté Urbaine auprès des particuliers et personnes morales (maître d'ouvrage et maître d'œuvre).

Aussi, il est proposé de reconduire avec le CAUE de la Sarthe le conseil architectural pour l'année 2017, tenant compte de l'intégration de la Commune Nouvelle de Villeneuve-en-Perseigne au périmètre de la CUA au 1er janvier 2017 et selon les modalités suivantes :

- adhésion (4 communes, 7 724 habitants) : 618 €,
- contribution à l'activité générale du conseil architectural auprès des particuliers : 4 000 €,

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 24 janvier 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 2 février 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **ACCEPTE** l'adhésion de la Communauté Urbaine au Conseil Architectural d'urbanisme de la Sarthe pour l'année 2017 aux conditions précisées ci-dessus,

➢ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 011 824.2 6188.12 du budget concerné,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
- la convention correspondante,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20170209-016

DÉVELOPPEMENT DURABLE

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION "INHARI" - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER L'AVENANT N° 1

I. Contexte

Par délibération en date du 7 juillet 2016, le Conseil de Communauté a approuvé la mise en place d'une convention avec l'association « INHARI » ayant pour objet de fixer les modalités de partenariat de mise en œuvre pratiques et financières entre la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) et l'Espace Info Énergie (EIE) de l'Orne pour la réalisation des missions de sensibilisation et d'information sur les économies d'énergie et les éco-gestes.

A travers cette convention, l'association qui héberge l'Espace Info Énergie (EIE) s'engageait à intervenir sur le territoire lors de 10 réunions dans le cadre du Festival de la Transition Écologique.

II. Objet de l'avenant

Aux 10 réunions initialement envisagées dans les communes de la CUA, se sont ajoutées 2 nouvelles demandes de réunion. Après accord, il a été convenu de modifier la convention par voie d'avenant.

De plus, à la subvention de 1 755 € versée par la CUA à l'Espace Info Énergie pour les 10 réunions, une dotation supplémentaire de 216 € sera allouée pour les 2 réunions supplémentaires.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 24 janvier 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 2 février 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **APPROUVE** :
- le rajout de 2 réunions supplémentaires dans le cadre du Festival de la Transition Écologique,
- l'attribution d'une dotation supplémentaire de 216 € pour les 2 réunions supplémentaires,
- la signature de l'avenant n° 1 tenant compte de ces 2 modifications à la convention d'origine,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20170209-017

TRANSPORTS URBAINS

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU RÉSEAU DE TRANSPORTS URBAINS - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER L'AVENANT N° 1

Par délibération en date du 15 octobre 2015, et conformément à l'article L1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil de Communauté a autorisé le recours à la Délégation de Service Public (DSP) pour la gestion et l'exploitation du réseau de transports urbains « ALTO » de la Communauté urbaine d'Alençon (CUA).

Par délibération en date du 29 septembre 2016, le Conseil de Communauté a décidé de retenir la Société « BOUBET SA » pour assurer l'exploitation du réseau de transports urbains de la CUA, pour une durée de 6 ans, à compter du 1er Janvier 2017 et a approuvé les termes du contrat de DSP.

Le contrat de DSP prévoit, en son article 7.1 la création d'une société dédiée à la gestion et l'exploitation du réseau de transports urbains « ALTO », appelée à se substituer à la société « BOUBET SA ». La société dédiée créée à cet effet est la Société « REUNIR ALENÇON », immatriculée au Registre des Commerces et des Sociétés n° 823 686 837 et dont le nom commercial relatif à l'activité est « REUNIR COMMUNAUTE URBAINE ALENCON ». Conformément à l'article 7.1 de la DSP, cette société se substituera à l'entreprise « BOUBET SA », et reprendra toutes les obligations, ainsi que les engagements déjà contractés dans le cadre du contrat, et ce, à compter du 1er Janvier 2017, date de la prise d'effet de la DSP.

Par ailleurs, suite à une erreur matérielle, il convient d'apporter une modification à l'article 129.6 du contrat de la DSP « Les coûts de structure et de frais généraux ». En effet, le montant de la mise à disposition du dépôt s'élève à 57 361 € HT par année civile et non à 57 351 € HT. Il convient donc d'en corriger le montant afin d'être en conformité avec le compte d'exploitation prévisionnel (Fiche 8 du mémoire financier).

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 24 janvier 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 2 février 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la création de la Société « REUNIR ALENÇON » qui se substituera à la Société « BOUBET SA », conformément à l'article 7.1 du contrat de Délégation de Service Public (DSP) pour la gestion et l'exploitation du réseau des transports urbains de la Communauté urbaine d'Alençon, à compter du 1er Janvier 2017,

- **ACCEPTE** la modification de l'article 129.6 du contrat de DSP, suite à une erreur matérielle, en remplaçant le montant de la mise à disposition du dépôt par 57 361 € HT par année civile, en lieu et place du montant de 57 351 € HT,

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au contrat de DSP, tel que proposé,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20170209-018

TRANSPORTS URBAINS

TRANSFERT DE COMPÉTENCE RELATIVE À L'ORGANISATION DU TRANSPORT SCOLAIRE ET AU DROIT DE CHARGE À L'INTÉRIEUR DU RESSORT TERRITORIAL DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LES CONVENTIONS AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ORNE

Avant le 1er septembre 1984, l'État était la seule autorité publique, responsable de la mise en œuvre et du financement des services de transports scolaires sur l'ensemble du territoire national, sauf à l'intérieur des Périmètres de Transports Urbains (PTU) qui existaient à cette date.

À partir du 1er septembre 1984, plusieurs lois ont institué la décentralisation de la compétence transports publics.

Aujourd'hui, le code des transports impose :

- aux Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM), telle que la Communauté urbaine d'Alençon, la mise en œuvre et le financement de la totalité des services de transports qui sont circonscrits à l'intérieur de leur périmètre de compétence (lignes régulières et transports scolaires),

- aux Autorités Organisatrices des Transports (AOT), tel que le conseil départemental de l'Orne, la mise en œuvre et le financement des services de transports qui proviennent de l'extérieur de ce périmètre et qui y entrent pour y trouver terminus ou pour le traverser.

Aussi, l'État a compensé ce transfert de compétence dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD).

En 1984, ce concours aurait été réparti entre le département et la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) en fonction des compétences de chacune des Autorités à cette date.

En outre, le code des transports prévoit que lorsqu'un PTU s'agrandit, les services de transports (lignes régulières et services scolaires) peuvent changer de statut et que dans tous les cas, les deux autorités doivent passer une convention pour déterminer les modalités d'organisation et de financement du service.

Cependant, ce principe n'a pas été, depuis 1984, respecté alors que le PTU s'est étendu de 7 communes en 1984 à 34 communes en 2016. En conséquence :

- le département a supporté des dépenses qu'il n'avait pas à assurer sans avoir été missionné formellement par la CUA pour exercer ces services. Il a perçu la DGD correspondant à ces services sans la reverser à la CUA ainsi que la participation familiale issue de la vente des cartes et transports scolaires,

- la CUA a également assumé des transferts de charges (comme l'organisation dans le cadre de la DSP, à compter de 2009 des transports scolaires pour 8 communes suite à l'extension du PTU de 1999) sans que la compensation financière afférente ne soit réglée à travers la passation d'une convention financière avec le Conseil Départemental.

Par conséquent, il est nécessaire de signer une convention de transfert de compétences pour le transport scolaire qui, à compter du 1er janvier 2017, permettra le versement d'une compensation financière du département de l'Orne à la CUA.

Il est également nécessaire de signer une convention technique, dite de droit de charges, pour l'organisation par le Département du transport de certains élèves (lignes régulières, services spécifiques) et les mouvements financiers afférents.

Globalement les mouvements financiers prévus à partir de 2017 dans ces conventions sont les suivants :

- un versement net annuel de 639 950 € du Département de l'Orne à la CUA au titre de la compensation du transfert de compétence,
- un versement net annuel de 336 998 € de la CUA au Département de l'Orne au titre de la convention technique dite du droit de charge. Ce chiffre n'est pas figé et pourra évoluer en fonction des optimisations de services réalisées.

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 2 février 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :

- la convention avec le Conseil Départemental de l'Orne valant transfert de compétences pour le transport scolaire, telle que proposée,

- la convention de droit de charge qui prévoit le financement, par la Communauté urbaine d'Alençon (CUA), des services de transports scolaires réalisés par le département pour son compte dont notamment l'usage par les scolaires des lignes régulières qui pénètrent à l'intérieur de la CUA, telle que proposée. Cette convention devra traiter également des titres de transports, aujourd'hui achetés par les familles au Conseil Départemental (abonnement CAP'ORNE) et qui, au 1er aout 2017, seront achetés à la CUA dans le cadre de l'abonnement ALTO,

- tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20170209-019

MÉDIATHEQUES

TARIFS ET CONDITIONS D'EMPRUNT AU 1ER MARS 2017

Par délibération du 19 novembre 2015, le Conseil de Communauté a modifié les tarifs et les conditions d'emprunt de la Médiathèque applicables à toutes les bibliothèques du réseau au 1er décembre 2015.

La Médiathèque Aveline d'Alençon, tête de réseau, poursuit sa démarche d'élargissement de son offre documentaire en proposant aux usagers l'accès à des ressources numériques qui se décomposent ainsi :

- médiathèque numérique Arte VOD-Universciné : vidéo à la demande accessible en streaming ou en téléchargement, avec accès à l'offre de 4 000 programmes de cinéma français et international en courts ou longs métrages, documentaires, magazines, programmes de spectacle vivant ainsi qu'une programmation dédiée à la jeunesse,

- apprentissage de l'anglais avec « MyCow » : cette plateforme en anglais propose des contenus variés basés sur l'actualité, de nombreuses ressources audio et vidéo, ainsi que des exercices interactifs.

Très prochainement, elle complètera cette offre avec le « Kiosk », une plateforme de presse numérique donnant accès au catalogue de 1 500 titres de presse française et internationale.

L'accès aux ressources numériques sera intégré automatiquement dans les abonnements suivants :

- en « Lire Écouter Voir » pour la Médiathèque Numérique (à partir de 16 ans),
- pour tous les abonnements (sauf carte Multimédia) pour « MyCow » et le « Kiosk ».

Au chapitre des impressions et photographies en Espace Patrimoine, la Médiathèque Aveline souhaiterait proposer :

- la création de cartes de photocopies plus conséquentes pour le confort de ses usagers avec des forfaits cartes créditées de 5 € ou 10 € (noir et blanc ou couleur, A4 ou A3 au choix),
- la copie A3 couleur à 1 €,
- la possibilité pour les usagers de photographier gratuitement des documents à des fins d'usage privé (sous conditions de prises de vues pour les documents fragiles).

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 24 janvier 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 2 février 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **ACCEPTE** les modifications de tarifs des médiathèques et bibliothèques du réseau à compter du 1er mars 2017, ainsi qu'il suit :

ABONNEMENT « LIRE» VALABLE 12 MOIS		Tarifs Au 01/12/2015	**Tarifs au 01/03/2017**
CUA	**Enfants** (moins de 16 ans)	gratuit	gratuit
	Cartes collectives scolaires, assistantes maternelles, associations, élèves de l'IUFM , institutions (type accueil de jour etc…)	gratuit	gratuit
	Plein tarif	7 €	7 €
Hors CUA	**Enfants** (moins de 16 ans)	3,50 €	3,50 €
	Cartes collectives scolaires, assistantes maternelles, associations, institutions	gratuit	gratuit
	Plein tarif	16,35 €	16,35 €
Tarif réduit	Etudiants, apprentis, moins de 26 ans, familles nombreuses, plus de 60 ans, personnes sans emploi, bénéficiaires des minima sociaux, personnes handicapées, personnel de la Ville et de la CUA, des villes de la CUA Sur présentation d'un justificatif.	3,50 €	3,50 €

ABONNEMENT « LIRE, ECOUTER, VOIR » VALABLE 12 MOIS		Tarifs Au 01/12/2015	**Tarifs au 01/03/2017**
CUA	**Enfants** (moins de 16 ans)	gratuit	gratuit
	Cartes collectives scolaires, assistantes maternelles, associations, institutions	gratuit	gratuit
	Plein tarif	24,00 €	24,00 €
Hors CUA	**Enfants** (moins de 16 ans)	12,50 €	12,50 €
	Cartes collectives scolaires, assistantes maternelles, associations, Institutions	gratuit	gratuit
	Plein tarif	36,50 €	36,50 €
Tarif réduit	Etudiants, apprentis, moins de 26 ans, familles nombreuses, plus de 60 ans, personnes sans emploi, bénéficiaires des minima sociaux, personnes handicapées, personnel de la Ville et de la CUA, des villes de la CUA Sur présentation d'un justificatif.	12,50 €	12,50 €

ABONNEMENT « DÉCOUVERTE » - VALABLE 1 MOIS		Tarifs Au 01/12/2015	**Tarifs au 01/03/2017**
CUA et hors CUA	**Tarif unique – carte familiale** (chèque de caution de 150 €)	5,40 €	5,40 €

ABONNEMENT MULTIMEDIA		Tarifs Au 01/12/2015	**Tarifs au 01/03/2017**
CUA et hors CUA	Carte qui permet l'utilisation des ordinateurs et de la salle de jeux vidéo.	Gratuit	

PRÊT ENTRE BIBLIOTHÈQUES	**Tarifs Au 01/12/2015**	**Tarifs au 01/03/2017**
Frais postaux retour pour document emprunté dans une autre bibliothèque	Forfait de 7,50 € par document pour le retour en recommandé	7,50 €
Frais postaux aller pour document prêté à une autre bibliothèque	Forfait de 7,50 € par document pour l'envoi en recommandé	7,50 €

PHOTOCOPIE ET REPRODUCTION PAR PHOTO NUMÉRIQUE *	Tarifs Au 01/12/2015	**Tarifs au 01/03/2017**
Forfait carte recharge 5 € (NB ou couleur, A4 ou A3)	**Ligne inexistante**	**5,00 €**
Forfait carte recharge 10 € (NB ou couleur, A4 ou A3)	**Ligne inexistante**	**10,00 €**
A 4 en noir : photocopie, impression d'après microfilm, cédérom ou Internet, l'unité	0,10 €	0,10 €
A4 en couleur : photocopie ou impression d'après cédérom ou Internet , l'unité	0,50 €	0,50 €
A 3 en noir : photocopie, l'unité	0,20 €	0,20 €
A 3 en couleur : photocopie, ou impression d'après cederom ou internet, l'unité	**Ligne inexistante**	**1,00 €**
Patrimoine : prise de vue par l'usager	**Ligne inexistante**	gratuit
Patrimoine : impression de photo numérique, de texte, ou d'image, format A4 papier ordinaire, la page	2,10 €	2,10 €
Envoi des copies, de 1 à 10 pages (forfait)	3,50 €	3,50 €
Envoi des copies par tranche de 10 pages supplémentaires (forfait)	2,80 €	2,80 €
Envoi de textes ou d'images sur cédérom (forfait)	3,00 €	3,00 €

DROITS D'UTILISATION POUR EXPLOITATION COMMERCIALE DE DOCUMENTS DU DOMAINE PUBLIC	Tarifs Au 01/12/2015	**Tarifs au 01/03/2017**
Manuscrit ou illustration, la page **Texte imprimé**, la page (Les droits d'utilisation sont soumis à l'accord écrit du conservateur et donnent lieu à la production d'une autorisation engageant le demandeur à respecter les règles définies)	Gratuit	Gratuit

VENTE D'IMPRIMÉS ET DE DOCUMENTS NUMERISÉS *	Tarifs Au 01/12/2015	**Tarifs au 01/03/2017**
Carte postale, l'unité	0,50 €	0,50 €
Cédérom, l'unité	158,00 €	158,00 €

* Les frais d'envoi seront facturés en complément.

VENTE DES DOCUMENTS RETIRÉS DES COLLECTIONS	Tarifs Au 01/12/2015	**Tarifs au 01/03/2017**
Livre (édition classique), l'unité	1,00 €	1,00 €
Livre de poche, l'unité	0,50 €	0,50 €
Encyclopédies, le volume	2,00 €	2,00 €
Autres livres, l'unité	3,00 €	3,00 €
Album jeunesse, l'unité	1,00 €	1,00 €
Album jeunesse de poche, l'unité	0,50 €	0,50 €
Bande dessinée, l'unité	1,00 €	1,00 €
Magazine, revue (lot de 3), l'unité	1,00 €	1,00 €
CD, l'unité	1,00 €	1,00 €

PÉNALITES	Conditions à compter du 01/12/2015	Conditions à compter du 01/03/2017
Pénalités de retard 0,50 € par document et par semaine après 3 relances, remboursement du 4ème courrier en recommandé	15 jours de retard : la carte est bloquée 1 mois de retard : s'ajoute au blocage un forfait de 3 € de pénalités + lettre de rappel 2 mois de retard : s'ajoute encore 3 € de pénalités + lettre de rappel 3 mois de retard : lettre en recommandé (5 €) + pénalités dues (6 €) + prix des documents avec notification de procédure de recouvrement par le Trésor Public si pas de régularisation dans les 15 jours suivant réception du recommandé. Si pas de régularisation à 3 mois et 15 jours, demande d'édition d'un titre de paiement par le Trésor Public pour l'ensemble des sommes dues. NB : les forfaits de pénalité s'appliquent à la carte dans son ensemble et non à chaque document.	15 jours de retard : la carte est bloquée 1 mois de retard : s'ajoute au blocage un forfait de 3 € de pénalités + lettre de rappel 2 mois de retard : s'ajoute encore 3 € de pénalités + lettre de rappel 3 mois de retard : lettre en recommandé (5 €) + pénalités dues (6 €) + prix des documents avec notification de procédure de recouvrement par le Trésor Public si pas de régularisation dans les 15 jours suivant réception du recommandé. Si pas de régularisation à 3 mois et 15 jours, demande d'édition d'un titre de paiement par le Trésor Public pour l'ensemble des sommes dues. NB : les forfaits de pénalité s'appliquent à la carte dans son ensemble et non à chaque document.
Boîtier cassé ou carte d'inscription perdue ou détériorée	1,00 €	1,00 €
Document détérioré ou non rendu	Remplacé ou remboursé au prix d'achat actualisé	Remplacé ou remboursé au prix d'achat actualisé
CD détérioré ou non rendu, forfait unitaire	Remplacé ou remboursé au prix d'achat actualisé	Remplacé ou remboursé au prix d'achat actualisé
DVD détérioré ou non rendu, forfait unitaire	30 €	30 €

CONDITIONS D'EMPRUNT ET RÉSERVATION			
Conditions depuis le 1er décembre 2015		**Conditions à compter du 1er mars 2017**	
Abonnement LIRE			
Durée d'emprunt Nombre de documents	4 semaines 10 documents imprimés (livres, livres-lus, journaux, magazines, partitions, 1 liseuse électronique)	Durée d'emprunt Nombre de documents	4 semaines 10 documents imprimés (livres, livres-lus, journaux, magazines, partitions, 1 liseuse électronique)

ABONNEMENT LIRE, ECOUTER, VOIR			
Durée d'emprunt Nombre de documents	4 semaines (à l'exception de quelques DVD très demandés) 24 documents dont 10 imprimés (livres, livres-lus, journaux, magazines, partitions, 1 liseuse) + 10 CD + 4 DVD	Durée d'emprunt Nombre de documents	4 semaines (à l'exception de quelques DVD très demandés) 24 documents dont 10 imprimés (livres, livres-lus, journaux, magazines, partitions, 1 liseuse) + 10 CD + 4 DVD
ABONNEMENT DECOUVERTE			
Durée d'emprunt Nombre de documents	4 semaines 24 documents dont 10 imprimés (livres, livres-lus, journaux, magazines, partitions, 1 liseuse) + 10 CD + 4 DVD	Durée d'emprunt Nombre de documents	4 semaines 24 documents dont 10 imprimés (livres, livres-lus, journaux, magazines, partitions, 1 liseuse) + 10 CD + 4 DVD
Carte collective établissements scolaires CUA et Hors CUA		**Carte collective établissements scolaires CUA et Hors CUA**	
Durée Nombre de documents	6 semaines 1 livre par enfant + 10 documents pour l'enseignant avec un maximum de 40 documents dont maxi 4 DVD	Durée Nombre de documents	6 semaines 1 livre par enfant + 10 documents pour l'enseignant avec un maximum de 40 documents dont maxi 4 DVD (pas de liseuse)
Carte collective associations		**Carte collective associations**	
Durée Nombre de documents	6 semaines 40 documents dont maxi 10 documents autres que livres et dans la limite de 4 DVD	Durée Nombre de documents	6 semaines 40 documents dont maxi 10 documents autres que livres et dans la limite de 4 DVD (pas de liseuse)
Assistantes maternelles		**Assistantes maternelles**	
Durée Nombre de documents	6 semaines 10 documents + 5 livres par enfant à charge avec un maximum de 25 documents dont 4 DVD	Durée Nombre de documents	6 semaines 10 documents + 5 livres par enfant à charge avec un maximum de 25 documents dont 4 DVD (pas de liseuse)
PROLONGATION DU PRET			
Conditions Durée	1 prolongation par document sauf nouveautés et documents réservés 4 semaines (sauf cartes collectives 3 semaines)	Conditions Durée	1 prolongation par document sauf nouveautés et documents réservés 4 semaines (sauf cartes collectives 3 semaines)
RESERVATION DE DOCUMENTS			
5 réservations par carte lecteur		5 réservations par carte lecteur	

- **PRECISE** que les conditions d'emprunt et de réservation sont inchangées,

- **S'ENGAGE** à affecter les recettes correspondantes au budget de l'exercice au cours duquel elles seront constatées,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20170209-020

MÉDIATHEQUES

RÉSEAU DE LECTURE PUBLIQUE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION DE GESTION AVEC LA COMMUNE DE VILLENEUVE-EN-PERSEIGNE

Dans le cadre de l'application de l'arrêté inter préfectoral du 4 juin 1997 introduisant la compétence facultative « gestion des bibliothèques », par délibération du 28 mars 2013 la Communauté Urbaine établissait la liste des établissements publics constituant le réseau de Lecture Publique.

L'arrêté inter préfectoral du 12 octobre 2016 étend le périmètre de la Communauté Urbaine à la commune de Villeneuve-en-Perseigne à compter du 1er janvier 2017. En conséquence, il est dorénavant possible d'accueillir la bibliothèque de cette commune dans le réseau communautaire qui compte désormais les 10 établissements publics suivants :

- 3 à Alençon (Aveline, Perseigne et Courteille),
- 1 à Saint-Germain-du-Corbéis,
- 1 à Pacé,
- 1 à Champfleur,
- 1 à Valframbert,
- 1 à Écouves,
- 1 à Saint-Denis-sur-Sarthon,
- 1 à Villeneuve-en-Perseigne.

La CUA entend que son réseau de Lecture Publique :
- mène ses missions telles qu'indiquées par le Manifeste de l'UNESCO,
- incarne la solidarité au sein du territoire communautaire,
- participe au mieux vivre ensemble de tous les habitants,
- favorise la pratique de la citoyenneté.

Chaque bibliothèque participe d'un maillage le plus étoffé possible et dessert au mieux ses habitants. Les efforts vont donc dans le sens d'une mutualisation des actions de tous qu'ils soient professionnels ou bénévoles.

L'objectif est de faire que les usagers bénéficient dans chaque bibliothèque :
- de la qualité de service de tout le réseau à proximité de chez eux,
- de la libre circulation des documents entre tous les points de lecture qui est conditionnée par la mise en place d'un système informatique de gestion unique dans toutes les nouvelles bibliothèques intégrées au réseau.

Pour exercer cette compétence de gestion des bibliothèques, des conventions de gestion des établissements publics de Lecture Publique sont signées avec les communes. Ainsi, l'organisation générale du service public relève des décisions du Conseil de Communauté qui rembourse aux communes le coût net du fonctionnement du service de proximité.

Il est donc proposé au Conseil de passer une convention avec la commune de Villeneuve-en-Perseigne ayant pour objet de fixer les modalités de gestion de la bibliothèque.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 24 janvier 2017,
Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 2 février 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **ACCEPTE** de signer la convention de gestion des établissements publics de Lecture Publique avec la commune de Villeneuve-en-Perseigne ayant pour objet de fixer les modalités de gestion de la bibliothèque, telle que proposée,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20170209-021

MUSÉE

DÉPÔT-VENTE DE L'ASSOCIATION « LES AMIS DES MUSÉES BIBLIOTHÈQUES ARCHIVES D'ALENÇON ET DE SA RÉGION » AUPRÈS DU MUSÉE DES BEAUX-ARTS ET DE LA DENTELLE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION

La boutique du Musée des Beaux-arts et de la Dentelle propose un certain nombre d'articles en rapport avec la dentelle et le Point d'Alençon dans le domaine de l'édition (catalogues), de la papeterie/carterie (créations Lilium/Hélène Mansiat) et de l'artisanat d'art (médaillons de dentelle au Point d'Alençon du Mobilier National et produits en porcelaine de l'association « La Dentelle au Point d'Alençon »).

L'association « les Amis des Musées Bibliothèques Archives d'Alençon et de sa région » dispose d'ouvrages et de produits dérivés sur la dentelle ou d'autres sujets introuvables en librairie. La mise en place d'un dépôt-vente de ses produits auprès du Musée des Beaux-arts et de la Dentelle de la Communauté urbaine d'Alençon permettrait d'élargir encore le panel des produits disponibles à la vente à la boutique.

Il est donc proposé de passer avec l'association une convention fixant les conditions du dépôt-vente, la liste des produits concernés et leurs prix.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 24 janvier 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 2 février 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **DONNE SON ACCORD** sur la mise en place d'un dépôt-vente des produits de l'association « les Amis des Musées Bibliothèques Archives d'Alençon et de sa région » auprès du Musée des Beaux-arts et de la Dentelle de la Communauté Urbaine d'Alençon,

➢ **APPROUVE** la convention de dépôt-vente fixant les conditions, la liste des produits et leurs prix, telle que proposée,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer la convention correspondante tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20170209-022

MUSÉE

INITIATION À LA DENTELLE AU POINT D'ALENÇON AU MUSÉE POUR LE JEUNE PUBLIC - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE MOBILIER NATIONAL - AUTORISATION DE MISE EN PLACE ET TARIF DES ATELIERS

Lors de l'inscription du savoir-faire de la dentelle au Point d'Alençon sur la liste représentative du Patrimoine Culturel Immatériel de l'Humanité par l'Unesco en novembre 2010, le Mobilier national, la Ville d'Alençon et le Musée des Beaux-arts et de la Dentelle de la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) se sont engagés à rendre le savoir-faire du Point d'Alençon accessible au public.

Dans cet esprit, la CUA propose de mettre en place au Musée des Beaux-arts et de la Dentelle des ateliers d'initiation à la dentelle au Point d'Alençon animés par les dentellières du Mobilier national à destination des jeunes. Le public concerné par ces ateliers, adolescents âgés entre 12 et 18 ans, est en effet une cible à privilégier en matière de sensibilisation au savoir-faire car il représente un vivier duquel la CUA espère voir émerger les futurs techniciens de l'Atelier national du Point d'Alençon.

Il est proposé de mettre en place les ateliers d'initiation à la dentelle au Point d'Alençon en avril 2017 dont les modalités sont précisées dans une convention de partenariat avec le Mobilier national,

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 24 janvier 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 2 février 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **DONNE SON ACCORD** sur la mise en place d'ateliers d'initiation à la dentelle au Point d'Alençon animés par les dentellières du Mobilier national à destination d'un jeune public dont l'âge est compris entre 12 et 18 ans au Musée des Beaux-arts et de la Dentelle de la Communauté urbaine d'Alençon, dont les conditions sont précisées dans la convention proposée,

➢ **FIXE** le prix des ateliers à 50 € TTC par an, pour 20 ateliers annuels et par personne,

➢ **S'ENGAGE** à affecter les recettes correspondantes au budget de l'exercice au cours duquel elles sont constatées,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer la convention correspondante et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20170209-023

MUSÉE

EXPOSITION "DE LA PROMESSE DU VENT" - FIXATION DU TARIF DE VENTE DES CATALOGUES

Le musée des Beaux-arts et de la Dentelle de la Communauté urbaine d'Alençon consacrera une exposition temporaire à l'artiste plasticienne Nadya Bertaux, sculpteure, intitulée « De la promesse du vent », du 7 mars au 4 juin 2017.

A cette occasion, un catalogue sera tiré à 500 exemplaires. Une partie de ces catalogues sera destinée à la vente et une autre partie à la communication pour laquelle il est proposé de déclasser 50 exemplaires à destination des journalistes, échanges avec d'autres établissements, collectionneurs ou artistes, dans un objectif de valorisation de l'établissement.

Le prix de vente unitaire proposé à la boutique du musée est de 10 €, le prix de revient unitaire étant de 5,58 €.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 24 janvier 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 2 février 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** le prix de vente unitaire des 450 catalogues « De la promesse du vent » à 10 €,

- **DONNE SON ACCORD** sur le déclassement de 50 catalogues destinés à la communication,

- **S'ENGAGE** à affecter les recettes correspondantes au budget de l'exercice au cours duquel elles sont constatées,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20170209-024

SPORTS

CERCLE FABIEN CANU - RÈGLEMENT ET SUBVENTIONS À COMPTER DU 1ER MARS 2017

Depuis 1996, la Communauté urbaine d'Alençon assure la promotion de l'excellence sportive et la valorisation des clubs formateurs de son territoire. À cet effet, une provision de 22 600 € est inscrite au budget primitif 2017.

Afin de prendre en compte de nouvelles catégories de sportifs à valoriser et de préciser certains articles du règlement, des modifications sont proposées en ce qui concerne notamment:

- les conditions d'admission,
- les critères d'éligibilité.

Ces modifications portent sur le ratio de résidentialité, l'intégration de la catégorie des arbitres ainsi que sur le niveau minimum pour les résultats nationaux obtenus par les associations sportives scolaires et les clubs issus des fédérations corporatives.

Par ailleurs des précisions sont également apportés sur les conditions de l'octroi de la participation financière et la dotation matérielle de la Communauté urbaine d'Alençon. Enfin un réajustement de la grille de subvention est proposée pour les podiums nationaux.

A cet effet, un nouveau règlement est élaboré afin de préciser les nouvelles modalités. Ce règlement s'accompagne d'une annexe détaillant les montants des subventions aux sportifs de haut niveau et aux clubs formateurs.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 24 janvier 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 2 février 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **ADOPTE** le règlement du cercle Fabien Canu et son annexe détaillant les subventions aux sportifs de haut niveau et aux clubs formateurs, à compter du 1er mars 2017, tels que proposés,

➢ **DÉCIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits aux lignes budgétaires 65 40 6574.30 et 011 40 6188.10 du budget concerné,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20170209-025

TRAVAUX

GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA VILLE D'ALENÇON POUR LES MARCHÉS DE PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES LOCAUX, DES VITRES DES BÂTIMENTS ET DES RESTAURANTS SCOLAIRES - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER L'AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE GROUPEMENT

Par délibération en date du 29 septembre 2016, le Conseil de Communauté a autorisé Monsieur le Président à signer une convention de groupement de commande avec la Ville d'Alençon pour la passation d'accords-cadres à bons de commande pour le nettoyage des locaux, des vitres des bâtiments et des restaurants scolaires, les marchés étant conclus pour une durée d'un an reconductible un an trois fois sans montant minimum et pour les montants maximum suivants :

- lot n° 01 « Nettoyage des salles de réunions de la Ville d'Alençon » pour le montant maximum annuel de 23 000 € HT,

- lot n° 02 « Nettoyage des bâtiments administratifs, culturels et petite enfance » pour le montant maximum annuel de 9 000 € HT dont 5 000 € HT pour les besoins de la Ville et 4 000 HT pour les besoins de la Communauté Urbaine,

- lot n° 03 « Nettoyage des vitres des écoles et des restaurants scolaires » pour le montant maximum annuel de 19 000 € HT dont 14 000 € HT pour les besoins de la Ville et 5 000 € HT pour les besoins de la Communauté Urbaine.

Afin de prendre en compte de nouveaux besoins liés au nettoyage de la Maison de la Vie associative et à l'intégration de nouveaux restaurants scolaires, il est souhaité passer un avenant n° 1 à la convention de groupement de commande, cet avenant ayant pour objet :

- de ramener la durée des marchés à deux ans maximum, soit une durée d'un an reconductible un an une fois,

- de modifier les montants maximum annuels du lot n° 03 « nettoyage des vitres des écoles et des restaurants scolaires ». Le montant maximum serait porté à 24 000 € HT maximum dont 10 000 € HT maximum pour la Communauté Urbaine, le montant maximum de 14 000 € HT pour la Ville d'Alençon restant inchangé,

- d'ajouter un lot n° 4, ce lot ayant pour objet le nettoyage courant et le nettoyage des vitres de la Maison de la Vie associative pour un montant maximum annuel de 20 000 € HT.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 24 janvier 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 2 février 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :

- un avenant n° 1 à la convention de groupement de commande passée avec la Ville d'Alençon pour la passation des marchés de nettoyage de locaux, des vitres des bâtiments et des restaurants scolaires, cet avenant ayant pour objet :

- de ramener la durée des marchés à deux ans maximum, soit une durée d'un an reconductible un an une fois,

- de modifier les montants maximum annuels du lot n° 03 « nettoyage des vitres des écoles et des restaurants scolaires » ; le montant maximum prévu pour la Communauté Urbaine est porté de 5 000 € HT à 10 000 € HT, le montant total maximum pour les deux membres du groupement est donc porté de 19 000 € HT à 24 000 € HT,

- d'ajouter un lot n° 4, ce lot ayant pour objet le nettoyage courant et le nettoyage des vitres de la Maison de la Vie associative pour un montant maximum annuel de 20 000 € HT et étant conclu pour les besoins exclusifs de la Ville d'Alençon,

• tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20170209-026

TRAVAUX

ENTRETIEN DES ESPACES VERTS - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LES AVENANTS N° 1 AUX MARCHÉS N° 2015/06 C, 2015/07,C 2015/08 C ET 2015/10 C

Depuis le début de l'année 2015, des marchés de service à bons de commandes permettent à la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) de réaliser des travaux d'entretien d'espaces verts (broyage, tonte, entretien d'arbustes et élagage d'arbres).

Par délibération du 16 octobre 2014, le Conseil Communautaire avait validé une convention de groupement de commandes avec la Ville d'Alençon pour l'entretien des espaces verts avec un certain nombre de lots et des seuils maximum de dépense par lot pour un total maximum sur 4 ans de 364 000 € HT.

A l'usage, il s'avère que ces montants sont atteints et ne permettent pas de réaliser certaines prestations. Une augmentation des montants maximums des marchés serait nécessaire, évitant une procédure lourde avec l'arrêt des marchés en cours puis la relance d'un appel d'offre.

Ces ajustements se traduiront par une augmentation maximale de 15 % de l'ensemble des marchés, n'en bouleversant pas ainsi l'économie, et sur la durée de 4 ans soit 54 600 € HT. Cette augmentation sera ensuite équitablement répartie pour les deux années à venir et doit faire l'objet d'avenants, à savoir :

• avenant n° 1 au marché n° 2015/06 C, passé avec la Société « Elag'Eure » pour la réalisation du lot n° 1 « Broyage ». Cet avenant a pour objet de porter le montant total maximum (4 ans) du marché de 26 000 € HT à 29 900 € HT, soit une augmentation de 15 % fixant pour 2017 et 2018 les engagements à un maximum de 8 450 € HT,

• avenant n° 1 au marché n° 2015/07 C, passé avec l'Association « Collectif d'Urgence » pour la réalisation du lot n° 2 « Prestations ponctuelles » et du lot n° 3 « Entretien des petites surfaces ». Cet avenant a pour objet de porter le montant total maximum (4 ans) du marché pour le :

  - lot n° 2 « Prestations ponctuelles » de 24 000 € HT à 27 600 € HT soit 15 % fixant pour 2017 et 2018 les engagements à un maximum de 7 800 € HT,

  - lot n° 3 « Entretien des petites surfaces » de 24 000 € HT à 27 600 € HT soit 15 % fixant pour 2017 et 2018 les engagements à un maximum de 7 800 € HT,

• avenant n° 1 au marché n° 2015/08 C, passé avec la SARL « Alain BOISSIER » pour la réalisation du lot n° 4 « Entretien des grandes surfaces ». Cet avenant a pour objet de porter le montant total maximum (4 ans) du marché de 240 000 € HT à 276 000 € HT, soit une augmentation de 15 % fixant pour 2017 et 2018 les engagements à un maximum de 78 000 € HT,

• avenant n° 1 au marché n° 2015/10 C, passé avec la SARL « Arbres et Jardins » pour la réalisation du lot n° 6 « Travaux d'élagage et d'abattage ». Cet avenant a pour objet de porter le montant total maximum (4 ans) du marché de 50 000 € HT à 57 500 € HT, soit une augmentation de 15 % fixant pour 2017 et 2018 les engagements à un maximum de 16 250 € HT.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 24 janvier 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 2 février 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :

  - les avenants n° 1 aux marchés n° 2015/06 C, 2015/07 C, 2015/08 C et 2015/10 C ayant pour objet d'augmenter les montants des maximums des marchés et portant le nouveau montant global du marché d'entretien à 418 600 € HT soit 491 280 € TTC sachant que pour les lots n° 2 et n° 3, le Collectif d'Urgence n'applique pas de TVA,

  - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20170209-027

ACCESSIBILITÉ

MARCHÉ N° 2016/22 C - MAÎTRISE D'ŒUVRE À BONS DE COMMANDE POUR LES OPÉRATIONS DE TRAVAUX CORRESPONDANT À L'EXÉCUTION DES AGENDAS D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE (AD'AP) - PREMIÈRE PÉRIODE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER L'AVENANT N° 1

Par délibération en date du 28 avril 2016, le Conseil Communautaire autorisait Monsieur le Président à signer un marché de maîtrise d'œuvre à bons de commande pour la réalisation d'opérations de mise en accessibilité dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) de la collectivité, avec le groupement composé des sociétés suivantes :

- Ingémétrie SAS – 2 bis boulevard de la Paix - 13640 La Roque d'Anthéron (mandataire),
- Accesmétrie – 2 bis boulevard de la Paix - 13640 La Roque d'Anthéron,
- Bost Ingemetrie – 2 bis boulevard de la Paix - 13640 La Roque d'Anthéron.

Ce marché porte sur une durée de 3 ans à compter de sa notification survenue en date du 7 juillet 2016, sans montant minimum et pour un montant maximum de 40 000 € HT.

Lors de la présentation d'un premier règlement par le groupement, il a été constaté une erreur dans l'élaboration des bordereaux de prix unitaires du marché, en ce qui concerne le total des pourcentages fixés pour les honoraires pour chaque élément de mission.

L'avenant proposé a donc pour objet de modifier la part d'honoraires pour la phase « Avant-Projet » des opérations dont l'estimation financière prévisionnelle est comprise entre 20 000 € HT et 60 000 € HT, dans le cas où la compétence « structures » serait requise.

Ainsi, il est noté que les honoraires pour la phase « Avant-Projet » de ces opérations représenteront 23 % du montant total des honoraires, au lieu des 22 % indiqués initialement.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 24 janvier 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 2 février 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
  - un avenant n° 1 au marché 2016/22 C, sans incidence financière, ayant pour objet de modifier la part d'honoraires pour la phase « Avant-Projet » des opérations dont l'estimation financière prévisionnelle est comprise entre 20 000 € HT et 60 000 € HT, dans le cas où la compétence « structures » serait requise,

  - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20170209-028

ACCESSIBILITÉ

AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE - FOURNITURE ET POSE DE SIGNALÉTIQUE ADAPTÉE - ACCORD CADRE À BONS DE COMMANDE SUR TROIS ANS - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LE MARCHÉ APRÈS ATTRIBUTION

A l'occasion de la mise en œuvre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée de la Collectivité, il a été lancé, en date du 23 décembre 2016, une consultation pour la fourniture et la pose de signalétique, selon une procédure adaptée au sein d'un accord-cadre à bons de commande sur trois ans.

A l'issue de l'analyse des offres, il a été décidé d'attribuer le marché à la société OUEST GRAVURE ANGERS, cette dernière ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse et le marché étant conclu pour un montant minimum de 15 000 € HT et un montant maximum de 60 000 € HT.

S'agissant d'un marché dont l'exécution se déroulera sur trois années et dépassera ainsi le cadre de l'exercice budgétaire annuel, sa signature ne peut être autorisée par la délibération du 19 novembre 2015 qui autorise Monsieur le Président à signer les marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget. Elle doit faire l'objet d'une autorisation spécifique.

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 2 février 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :

  - avec la société OUEST GRAVURE ANGERS un accord cadre à bons de commande pour la fourniture et la pose de la signalétique à mettre en œuvre dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée, pour une durée de trois ans pour un montant minimum de 15 000 € HT et un montant maximum de 60 000 € HT,

  - tous documents utiles relatifs à ce dossier,

- **S'ENGAGE** à inscrire au budget des exercices concernés les crédits nécessaires à l'exécution du marché.

N° 20170209-029

ASSAINISSEMENT

FIXATION DE LA TAXE DE RACCORDEMENT POUR LES USAGERS DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE SAINT-RIGOMER-DES-BOIS SUR LA COMMUNE DE VILLENEUVE-EN-PERSEIGNE

La commune de Villeneuve-en Perseigne a réalisé des travaux de réseau d'assainissement collectif à Saint-Rigomer-des-Bois. Cette opération est terminée depuis novembre 2014. A ce jour, Villeneuve-en-Perseigne a déjà facturé 42 raccordements à hauteur de 1 000 €.

Aujourd'hui, 39 branchements restent à réaliser.

Dans un souci d'équité par rapport aux usagers qui se sont déjà raccordés au réseau collectif, il est proposé au Conseil Communautaire de fixer un tarif de raccordement à 1 000 € pour les usagers qui se raccorderont demain dans le cadre de cette opération.

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 2 février 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** la taxe de raccordement pour les usagers du réseau d'assainissement collectif réalisé à Saint-Rigomer-des-Bois sur la commune de Villeneuve-en-Perseigne à 1 000 €,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20170209-030

EAU POTABLE

USINE DES EAUX - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LE DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Par délibération du 09 juillet 2015, le Conseil de Communauté a autorisé Monsieur le Président à signer le marché de travaux pour la construction de la nouvelle usine des eaux de la Communauté urbaine d'Alençon, comprenant un bâtiment administratif et clientèle, avec le groupement DEGREMONT France ASSAINISSEMENT/EIFFAGE CONSTRUCTION MAYENNE/DAVID CRAS/ATELIER D'URBANISME A.U.A.O..

Le groupement a réalisé les études de conception en 2015-2016, permettant la constitution du dossier de permis de construire, conformément au programme de l'opération et au marché de conception réalisation contracté.

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 2 février 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
  - la demande de permis de construire initiale de l'usine des eaux ainsi que toute demande modificative,
  - tous les documents utiles relatifs à la mise en œuvre de l'opération.

N° 20170209-031

ÉCLAIRAGE PUBLIC

DÉLÉGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE GÉNIE CIVIL DES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LES RUES DENIS PAPIN ET MARCHAND SAILLANT À ALENÇON - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION AVEC LA VILLE D'ALENÇON

Dans le cadre de travaux urbains, des opérations conjointes entre la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) et la Ville d'Alençon, d'enfouissement électrique, de création ou rénovation de l'éclairage public, de pose de réseau de communication, sont régulièrement menées.

Monsieur le Président de la CUA propose de confier, pour les opérations de la rue Denis Papin et de la rue Marchand Saillant, une délégation à la ville d'Alençon, pour le génie civil de l'éclairage public.

Cette délégation s'exercerait dans le cadre prévu par l'article 2 II de la loi relative à la Maîtrise d'Ouvrage Publique (loi MOP).

L'objet de cette convention est de déléguer l'ensemble des travaux de la rue Denis Papin et de la rue Marchand Saillant à un unique maître d'ouvrage afin d'optimiser les coûts, d'optimiser la durée des chantiers, et de réduire les nuisances aux usagers puisque ces travaux relèvent simultanément des compétences de la Ville et de la CUA.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 24 janvier 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 2 février 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :

- la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Ville d'Alençon pour la réalisation du génie civil de l'éclairage public sur les rues Denis Papin et Marchand Saillant, telle que proposée,

- tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20170209-032

CHAUFFAGE URBAIN

CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC AVEC LA SOCIÉTÉ "IDEX" - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER L'AVENANT N° 12

Par contrat de Délégation de Service Public (DSP) en date du 16 juillet 1997, la Ville d'Alençon a confié à la Société « IDEX » le service de production et de distribution d'énergie calorifique du quartier de Perseigne.

La loi de Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 ayant transféré la compétence des réseaux de chaleur aux communautés urbaines, par délibération du 17 décembre 2015, le Conseil Communautaire acceptait de reprendre, dans le cadre d'un avenant n° 10 de transfert au 1er janvier 2016, le contrat de concession des réseaux de chaleur signé par la Ville avec la société « IDEX ».

Dans le cadre d'une réorganisation interne, le groupe « IDEX » a procédé au réaménagement de ses compétences internes et a mis en place une structure spécifiquement dédiée au portage des projets liés aux énergies des territoires et notamment à la réalisation et l'exploitation des réseaux de chaleur : la société « Idex Territoires ».

A compter de la date de signature de l'avenant, la société « IDEX Territoires » se substitue aux sociétés « IDEX Energies » et « IDEX Services » pour assurer la continuité de la délégation de service public.

Le présent avenant n° 12, dit « avenant de transfert », a pour objet de transférer le contrat de DSP de la société « IDEX Énergie », représentée par M. Thierry Mourot et de la société « IDEX Services », représentée par M. Jean-Pierre Negre, à la société « IDEX Territoires », représentée par M. Thierry Franck de Préaumont.

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 2 février 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
  - l'avenant n° 12, dit « avenant de transfert », au contrat de concession de Délégation de Service Public réseau chaleur ayant pour objet de transférer le contrat de la société « IDEX Énergie » et de la société « IDEX Services » à la société « IDEX Territoires », tel que proposé,
  - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20170209-033

TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

FOURNITURE DE SERVICE DE TÉLÉCOMMUNICATION POUR LA COMMUNAUTÉ URBAINE ET LA VILLE D'ALENÇON - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA VILLE AINSI QUE LES MARCHÉS - AJOUT D'UN CINQUIÈME LOT ET AUGMENTATION DU MONTANT MAXIMUM DES MARCHÉS

Par délibération en date du 15 décembre 2016, le Conseil de Communauté a autorisé Monsieur le Président à signer avec la Ville d'Alençon une convention de groupement de commande pour la passation de marchés pour la fourniture de service de télécommunication, ces marchés ayant les caractéristiques principales suivantes :

- ✓ la durée maximale des marchés a été fixée à 3 ans et leur montant maximum annuel à 174 999 € HT, dont 41 666 € HT pour les marchés passés pour la Communauté urbaine d'Alençon,
- ✓ l'allotissement retenu a été le suivant :
  - **Lot 1 : Téléphonie fixe : lignes isolées et lignes de type numériques T2, T0 et groupement de T0**
    - téléphonie fixe lignes isolées et lignes de type numériques T0, abonnements, services et communications,

- **Lot 2 : Services VPN permettant acheminement et traitement des flux voix en cœur de réseau et fourniture d'accès Internet à débit symétrique et services associés**
  - services VPN IP (Virtual Private Network=Réseau Virtuel Privé – IP=Internet Protocol),
  - traitement et acheminement de la Voix (Trunk SIP),
  - accès Internet,
  - interconnexion de niveau 2,

- **Lot 3 : Fourniture d'accès Internet à débit asymétrique**
  - ADSL cuivre et/ou FTTH,
  - abonnements et services,

- **Lot 4 : Diffusion de SMS en masse**
  - outils,
  - abonnements et services.

Il s'avère que l'ajout d'un cinquième lot est nécessaire dont l'objet serait :

- **Lot 5 : Téléphonie mobile : fourniture de services de télécommunications**
  - téléphonie mobile utilisant les réseaux UMTS, GPRS, 2G, 3G et 4G,
  - abonnements, services et communications.

En raison de l'ajout de ce cinquième lot et après une réévaluation fine des besoins inclus dans chaque lot pour les trois prochaines années compte tenu des évolutions technologiques envisageables, il est souhaité porter le montant maximum annuel des marchés à 368 000,00 € HT dont 316 000,00 € HT maximum pour les marchés passés pour le compte de la Ville et 52 000,00 € HT maximum pour les marchés passés pour le compte de la Communauté Urbaine.

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 2 février 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à :
- ajouter un cinquième lot aux marchés prévus par le groupement de commande dans le cadre de la délibération du 15 décembre 2016, portant sur la fourniture de service de télécommunication en téléphonie mobile, et porter le montant maximum annuel des marchés à 368 000,00 € HT dont 316 00,00 € HT pour les marchés de la Ville d'Alençon et 52 000 € HT pour celui de la Communauté urbaine d'Alençon,
- signer, avec la Ville d'Alençon, la convention de groupement de commande, tenant compte de cinq lots et des montants maximum précités, pour la passation de marchés pour la fourniture de service de télécommunication,
- signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➢ **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget des exercices concernés par l'exécution de ces marchés.

N° 20170209-034

INFORMATIONS

TOURISME - PRÉSENTATION DU PLAN D'ACTIONS TOURISTIQUE

La fin d'année 2016 a signé l'aboutissement de l'étude de stratégie de développement touristique par la production d'un plan d'actions pour les 3 années à venir.

Ce plan d'actions propose la mise en œuvre de projets structurants par la Ville et la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) mais également par l'office de tourisme notamment pour les actions de communication et de commercialisation qu'il aura à mettre en œuvre pour promouvoir et vendre la destination touristique.

Celui-ci s'organise autour des 5 axes stratégiques dont les objectifs sont les suivants :

➢ Développer la fréquentation proactive du territoire (que l'on ne vienne plus ou s'arrête plus par hasard) en proposant une offre identitaire attractive,

➢ Augmenter le temps de séjour/visite et la consommation sur le territoire en mettant en œuvre des actions visant à passer d'un lieu de transit à une escale/étape de découverte/charme/ressourcement,

➢ Améliorer la satisfaction de l'ensemble des publics par une prestation d'excellence touristique.

Axe 1 : Revendiquer et faire rayonner les 2 piliers identitaires et différenciants du patrimoine communautaire :

Mise en place de modules et d'un site d'interprétation à Alençon

Il s'agira de mettre en valeur le patrimoine cultuel et culturel avec la création d'un parcours urbain sur l'histoire de la famille Martin, un site d'interprétation de l'histoire du château des ducs (cahier des charges en cours de rédaction). Pour le tourisme religieux, l'office de tourisme devra engager un partenariat avec Lisieux, Sées et Montligeon pour le développement d'une offre groupes.

Faire rayonner la dentelle

Pour la dentelle au Point d'Alençon, il sera nécessaire de faire un bilan des actions menées dans le cadre de la convention Unesco (pérennisation du savoir-faire, communication). Un groupe de travail a d'ores et déjà été initié pour redynamiser les partenariats avec le Mobilier national, La Fabrique de Patrimoines (ex CRECET) et l'Association de la Dentelle au Point d'Alençon.

De même, il est proposé de réactiver la route des dentelles qui existe sous forme d'association de plusieurs communes de la région afin de valoriser les savoir-faire locaux (différentes techniques présentes sur la région normande et le nord Sarthe).

Le musée, lieu le plus visité sur la Communauté Urbaine, devra également faire l'objet d'une étude de repositionnement. Ceci impliquera peut-être un changement de nom, moins générique (centré sur la dentelle), et, à minima, une réorganisation des espaces dentelles avec une nouvelle scénographie. Cette réflexion sera au cœur du projet culturel et scientifique de l'établissement.

Considérant que le festival « Fil et dentelle » draine un flux important de visiteurs et qu'il contribue à faire rayonner la dentelle et son savoir-faire, la Ville d'Alençon renforcera son partenariat dès la prochaine édition qui aura lieu les 13, 14 et 15 octobre prochains. Une programmation est actuellement à l'étude (street art avec dentelles géantes, mapping motifs dentelle sur les édifices...).

Axe 2 : connecter et animer les trois voutes structurantes du territoire

Constituer une offre nautique

Il est envisagé d'étudier la navigabilité de la Sarthe et de pouvoir constituer une offre nautique pour les touristes.

L'actuelle base de loisirs de Guéramé s'inclurait dans ce schéma après étude de réhabilitation du bâtiment et de l'opportunité d'une étude de positionnement du camping dans le cadre d'une mise en marché.

…mais également une offre sportive inédite dans le grand ouest : une station de trail

Trois forêts existent sur le territoire mais elles sont très peu exploitées. Il apparait aujourd'hui opportun d'étudier la création d'une station de trail pour capter les touristes sportifs. Une station de trail, à l'instar d'une station de ski, propose différents niveaux de parcours et une base d'accueil avec des installations sanitaires et des pistes techniques (ateliers) pour débuter ou évoluer dans sa pratique. A ce jour, le concepteur souhaite s'implanter dans le grand ouest et le massif d'Écouves présente un relief intéressant pour les exigences de dénivelés et de découvertes paysagères. Ce projet structurant pourrait voir le jour en 2017 (coût base : 37 000 € pour la mise en place/AMO).

Le label Pays d'art et d'histoire est en cours d'instruction mais la mise en place d'actions en faveur de la connaissance et la valorisation du patrimoine bâti doit s'amplifier pour structurer la découverte culturelle du territoire ce qui viendra renforcer la légitimité de la candidature (circuit historique des Époux Martin, site d'interprétation de l'histoire Ducale dans le cadre du réaménagement des parties extérieures du château).

Développer l'offre pour les itinérants

Il est nécessaire de recenser les itinéraires (boucles, vélo, randonnées…), de sélectionner des sentiers présentant un réel intérêt afin de renforcer le balisage existant (sportif, paysager, à proximité d'implantations touristiques...) mais également de développer les services (parcs à vélos, aires de pique-nique...).

Le recensement implique de faire des relevés sur le terrain et d'établir une première cartographie des réseaux d'itinéraires qui devra être fournie au prestataire de l'étude de signalétique touristique

Axe 3 : Optimiser l'accueil des publics et développer « l'esprit tourisme » sous un angle durable

Signalétique touristique

Devenir une destination touristique reconnue passe par une politique d'accueil irréprochable. C'est dans cet objectif qu'une étude préalable à la mise en œuvre d'une signalétique touristique sera conduite dès 2017 face à l'obsolescence des schémas directionnels et des dispositifs existants.

Tourisme d'affaires

Une réflexion sera à mener sur le tourisme d'affaires et le développement de congrès à Anova par l'office de tourisme. Si notre capacité hôtelière ne nous permet pas de capter des événements nationaux, Anova pourrait se positionner sur des congrès régionaux, voire sur le marché du grand ouest.

Renforcer les capacités d'hébergement

La Communauté Urbaine devra développer une stratégie de captation des opérateurs hôteliers privés et soutenir les créations de meublés de tourisme par les communes comme les aires d'accueil pour campings cars (fonds de soutien aux projets touristiques voté le 15 décembre 2016 au Conseil Communautaire).

Valorisation de la production locale

L'office de tourisme met déjà en valeur les produits du territoire dans son espace boutique et il existe un marché de producteurs locaux. Cependant il est préconisé d'aller plus loin dans la valorisation des circuits courts en créant une dynamique partenariale en lien avec la chambre d'agriculture (inciter les restaurants à proposer des menus du terroir, ateliers cuisine…).

Favoriser l'émergence d'une culture touristique

Le développement touristique ne pourrait être efficient sans la participation des habitants à ce véritable projet participatif. Inciter élus et habitants à s'approprier les éléments identitaires de la Communauté Urbaine, les inviter à en parler, à commenter positivement ce qu'il se passe sur leur territoire : faire des citoyens des ambassadeurs de la destination ! Des actions sont déjà en cours à l'office de tourisme notamment par la création d'un groupe de « greeters ».

Axe 4 : Gagner en notoriété et moderniser l'image du territoire

Conquérir les marchés cibles avec de nouveaux supports de communication

Les actions envisagées concernent directement la politique de communication et de commercialisation de l'office de tourisme.

Il s'agira pour l'office de tourisme de se positionner dans un esprit de conquête en se dotant d'une communication moderne (seul le logo de l'office de tourisme « visit.Alençon » a déjà été créé) dans l'objectif de capter les clientèles cibles :

- une clientèle individuelle « excursionniste/à la journée », touristique ou locale, à la recherche d'un territoire pouvant offrir une offre à plusieurs facettes (Alençon, Saint-Céneri-le-Gerei, balade en forêt),

- une clientèle individuelle française et étrangère (Nord-est de la France et Région Parisienne, Britanniques, Belges, Hollandais) d'itinérance, sportive ou de transit (à vélo, en voiture, en camping-car) pour laquelle le territoire constitue une étape incontournable (non plus par hasard) car synonyme de lieu touristique doté d'une offre spécifique (sanctuaire, culturel) ...,

- une clientèle en groupe (étape lors d'un circuit, ou visite à la journée) pour laquelle la CUA peut offrir plusieurs possibilités de visite (visite de la ville, sanctuaire, musée, Saint-Céneri-le-Gérei), les pèlerins en groupe ou en individuel sur les pas de la famille Martin pour lesquels la CUA et plus spécifiquement Alençon est une étape incontournable dans leur cheminement spirituel ou familial,

- les passionnés ou intéressés (français ou étrangers) à l'art du fil et de la dentelle pour qui le territoire peut représenter un lieu fort de création,

- les entreprises (tourisme d'affaires) à la recherche d'infrastructures d'accueil qualitatives.

... et par une dynamique de marque

La définition d'une marque de destination se fera en corrélation avec le service communication de la collectivité qui s'est engagé dans un projet de création d'une marque territoriale.

Axe 5 : Soutenir les projets et événements vecteurs d'attractivité

La Communauté Urbaine devra se positionner comme structure d'accompagnement par la création de fonds de soutien aux projets culturels (2017 : 10 000 €) et touristiques (2017 : 60 000 €).

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 2 février 2017,

le Conseil :

➢ **PREND CONNAISSANCE** du plan d'actions tel que proposé,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

*****

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance publique est levée à 20h00.

Vu, Le Président,

Communauté Urbaine Alencon

Joaquim PUEYO